

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-101			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente :** Angela Banuta.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Biodiversité – Appel à projet Atlas de la Biodiversité intercommunale – Convention de reversement entre la commune et le Sicoval

Dans le cadre de sa politique environnementale initiée depuis 3 ans, la commune d'Escalquens s'est engagée dans la mise en place d'une stratégie biodiversité sur la commune qui a été présentée en séance du Conseil municipal du 18 janvier 2024.

En 2021, la commune a pris l'initiative de rejoindre le programme de Territoires Engagés pour la Nature (TEN), une démarche visant à encourager les collectivités à agir en faveur de la biodiversité.

En 2022, la ville a délibéré pour se porter candidate dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Depuis, la commune s'est engagée conjointement avec les communes de Belberaud et Péchabou dans cette démarche avec l'accompagnement du Sicoval, afin de mettre en place un atlas de la biodiversité intercommunale (ABiC) au niveau intercommunal. L'avantage de cette coopération réside dans la possibilité de mutualiser certaines actions entre les communes et de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %.

Les ABC répondent à 3 objectifs :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés à la préservation des continuités écologiques et à l'amélioration des habitats
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales

Les actions portées par la commune sont les suivantes :

- Plantation de haies champêtres
- Déploiement d'un parc naturel urbain
- Mise en place d'un sentier d'interprétation, signalétique parcours biodiversité
- Mise en place de corridors de pollinisation
- Mise en place d'une journée de la Nature
- Organisation de classes biodiversité
- Achat de pièges photographiques
- Mise en place d'abris à faune

Le budget alloué par la commune pour ce projet est de 18 150 € répartis sur 3 ans, subventionnable à hauteur de 80 % soit 14 520 € portant le reste à charge pour la commune à 3 630 €.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_101-DE

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 4 décembre 2024 :

Considérant l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité intercommunale » (ABiC) dans lequel s'est engagé la commune ;

Considérant la politique biodiversité menée par la commune, réaffirmée en séance le 18 janvier 2024 ;

Considérant l'appui en ingénierie de projet et l'ingénierie financière de la Communauté d'Agglomération du Sicoval ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont la convention avec le Sicoval annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



# CONVENTION DE REVERSEMENT

## Pour une action portée dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité interCommunale »

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Sicoval** 110 rue Marco Polo, 31 670 Labège, représentée par son Vice-Président monsieur Pascal CHICOT agissant en cette qualité, et habilité à signer cette convention par arrêté de délégation n°SC2024086 du 19 août 2024 et par délibération du conseil de communauté n° SC20240919 du 9 septembre 2024,

**Ci-après dénommé « le Sicoval ou la communauté d'agglomération »,**

Et

Monsieur **Jean Luc TRONCO**, Maire de la Commune d'Escalquens, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° **2024-101 du 12 décembre 2024**,

**Ci-après dénommée « la commune »**

Vu la convention N°OFB-24-0386 relative à l'attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération du Sicoval pour son Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC).

### Préambule

Le Sicoval dans le cadre de sa politique de développement territorial souhaite identifier et développer des actions de préservation de la biodiversité et avoir une bonne connaissance de son patrimoine naturel.

La commune d'Escalquens souhaite s'associer à la réalisation de cet atlas de la biodiversité avec l'objectif de développer une stratégie communale de la biodiversité.

C'est dans ce cadre que la commune et le Sicoval se sont réunis afin de déterminer les modalités de reversement de la subvention liée aux actions qu'entreprendra la commune.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et obligations liées au reversement à la commune d'une partie de la subvention reçue par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du projet d'ABiC porté par le Sicoval.

### **ARTICLE 2 : DESTINATION –USAGE DE LA SUBVENTION**

La subvention est destinée exclusivement aux actions présentées lors de la demande de financement auprès de l'OFB.

A ce titre, la commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Plantation de haies champêtres
- Déploiement d'un parc naturel urbain
- Mise en place d'un sentier d'interprétation, signalétique parcours biodiversité
- Mise en place de corridors de pollinisation
- Mise en place d'une journée de la Nature
- Organisation de classes biodiversité
- Achat de pièges photographiques
- Mise en place d'abris à faune

La subvention objet de la présente devra être utilisée exclusivement aux fins exposées ci-dessus.

La commune pourra reverser, par quelque voie de droit ou de fait que ce soit, tout ou partie de la subvention reçue sur le fondement de la présente, à toute association de son choix dont l'objet social concourt à la réalisation des actions sus exposées. Le cas échéant, la commune exercera le contrôle de la bonne utilisation de la subvention dans le cadre exposé.

### **ARTICLE 3 : CALENDRIER DES ACTIONS ET CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

La Commune d'Escalquens s'engage à mettre en place ses actions avant le 30 septembre 2028.

Le Sicoval assure le suivi des actions faisant l'objet de cette convention. Pour cela, la Commune d'Escalquens s'engage à informer régulièrement le Sicoval de l'état d'avancement des actions.

La commune devra restituer un état d'avancement des actions mises en place lors de chaque comité de suivi organisé pendant la durée de la présente convention (à mi projet et à la finalisation de celui-ci).

A ce titre, la commune s'engage à fournir au Sicoval, toute pièce justificative liée à l'avancement des actions et citées dans l'article 7.

#### **ARTICLE 4 : SUIVI DES ACTIONS**

Les référents techniques veilleront au suivi des actions et à la communication entre les deux parties :

<b>LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b>	<b>Référente technique</b> : Laurence DENHEZ <b>Adresse-mail</b> : <a href="mailto:laurence.denhez@sicoval.fr">laurence.denhez@sicoval.fr</a> <b>Téléphone</b> : 05 31 84 27 30
<b>LA COMMUNE D'ESCALQUENS</b>	<b>Référent technique</b> : Marie Christine ROQUES <i>adjointe au Maire en charge de l'environnement.</i> <i>Référent technique au sein des services à déterminer</i> <b>Adresse-mail</b> : <a href="mailto:marie-christine.roques@escalquens.fr">marie-christine.roques@escalquens.fr</a> <b>Téléphone</b> : 06 75 86 18 16

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La Commune d'Escalquens s'engage à mentionner « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité » sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées pour l'appel à projet ABiC, les logos du Sicoval et de l'OFB ainsi que les logos relatifs au programme SNB 2030 de France Nation Verte ci-dessous :



De plus, la commune d'Escalquens s'engage à éditer un article sur leur site internet valorisant le financement obtenu par l'appel à projet, portant les différents logos désignés ci-avant.

Enfin la commune d'Escalquens s'engage à transmettre au Sicoval un rapport intermédiaire des actions mises en œuvre jusqu'au 30 juin 2026 avec un exemplaire des outils réalisés (outils pédagogiques, documents, etc ...) et un rapport final de réalisation des actions du programme au plus tard le 31 août 2028.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les parties jusqu'au 30 septembre 2028.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Sicoval procède au reversement de la part de subvention allouée aux actions d'Escalquens par l'OFB. Comme définit dans le règlement administratif de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale 2024 » publié le 09 janvier 2024, les actions portées par la commune sont financées à hauteur de 80%.

Le tableau suivant récapitule les actions, leur coût et le montant de la subvention allouée :

Action de la commune	Coût de l'action	Montant de la subvention versée par le Sicoval
Plantation de haies champêtres	4 000 TTC €	3 200 TTC €
Fabrication et pose d'abris à faune	1 000 TTC €	800 TTC €
Parc naturel urbain	5 000 TTC €	4 000 TTC €
Mise en place de corridors de pollinisation	200 TTC €	160 TTC €
Organisation journée de la Nature	1 000 TTC €	800 TTC €
Achat pièges photographiques	300 TTC €	240 TTC €
Classe biodiversité	1350 TTC €	1 080 TTC €
Signalétique sentier d'interprétation, parcours biodiversité et jardins des pitchouns	5 300 TTC €	4 240 TTC €
<b>Total (pour la commune)</b>	<b>18 150 TTC €</b>	<b>14 520 TTC €</b>

Le Sicoval s'engage à verser la subvention de 14 520 TTC € à la commune d'Escalquens en 3 versements de 4 840 TTC € chacun **en décembre 2024**, novembre 2026 et novembre 2028. La subvention sera versée sur présentation d'un rapport technique d'exécution intermédiaire et des factures en fin de projet.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

Lors de la mise en œuvre de ses actions, sous réserve de l'accord express du Sicoval, la commune peut procéder à :

- L'adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre différentes natures de charges éligibles ; adaptation ne devant pas affecter la réalisation des actions et dénaturer le projet.
- L'adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à condition que cela n'affecte pas la réalisation des actions et ne dénature pas le projet. Ceci ne donnera pas lieu à un recalcul du montant des aides.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE COLLABORATION ET DE LOYAUTE CONTRACTUELLE**

Les parties s'engagent à faire preuve de loyauté et de bonne foi dans l'exécution des clauses issues de la présente et de ses suites. A ce titre, elles seront tenues de s'informer sans délai et par tout moyen de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement en vertu des présentes et de leurs suites.



La commune s'engage à contribuer par tout moyen au respect des termes et conditions de la convention d'attribution de subvention de l'OFB et du Sicoval jointe en annexe.

#### **ARTICLE 10 : RÉDUCTION, REVERSEMENT, RÉSILIATION**

Au cas où tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention, que cette inexécution provienne de la commune ou d'une association de son choix, la commune sera tenue de reverser au Sicoval le montant de tout/partie des sommes perçues objet des présentes, par virement bancaire, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens du Sicoval faite par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège administratif respectif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Labège, le

Le Maire de la commune d'Escalquens,  
Jean Luc TRONCO

Le Vice-Président du Sicoval,  
en charge de l'énergie,  
du projet alimentaire de territoire et de la  
biodiversité.  
Pascal CHICOT

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Biodiversité – Appel à projet Atlas de la Biodiversité intercommunale – Convention de reversement entre la commune et le Sicoval

Dans le cadre de sa politique environnementale initiée depuis 3 ans, la commune d'Escalquens s'est engagée dans la mise en place d'une stratégie biodiversité sur la commune qui a été présentée en séance du 18 janvier dernier.

En 2021, la commune a pris l'initiative de rejoindre le programme de Territoires Engagés pour la Nature (TEN), une démarche visant à encourager les collectivités à agir en faveur de la biodiversité.

En 2022, la ville a délibéré pour se porter candidate dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Depuis, la commune s'est engagée conjointement avec les communes de Belberaud et Péchabou dans cette démarche avec l'accompagnement du Sicoval, afin de mettre en place un atlas de la biodiversité intercommunale (ABiC) au niveau intercommunal. L'avantage de cette coopération réside dans la possibilité de mutualiser certaines actions entre les communes et de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %.

Les ABC répondent à 3 objectifs :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés à la préservation des continuités écologiques et à l'amélioration des habitats
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales



Les actions portées par la commune sont les suivantes :

- Plantation de haies champêtres
- Déploiement d'un parc naturel urbain
- Mise en place d'un sentier d'interprétation, signalétique parcours biodiversité
- Mise en place de corridors de pollinisation
- Mise en place d'une journée de la Nature
- Organisation de classes biodiversité
- Achat de pièges photographiques
- Mise en place d'abris à faune

Le budget alloué par la commune pour ce projet est de 18 150 € répartis sur 3 ans, subventionnable à hauteur de 80 % soit 14 520 € portant le reste à charge pour la commune à 3 630 €.

C'est dans ce cadre que la commune d'Escalquens et le Sicoval se sont réunis afin de déterminer les modalités de reversement de la subvention liée aux actions présentées ci-dessus qu'entreprendra la commune.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :





## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-102			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21	3	4	

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente :** Angela Banuta.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Affaires générales – Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le Maire pour 2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre – le Sicoval – puis après avis du Conseil municipal.

Depuis l'entrée en vigueur de la législation, le Sicoval s'appuie sur la concertation menée par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales. Cette concertation permet que toute la profession applique les mêmes règles, gage de meilleure lisibilité pour le consommateur et de performance commerciale pour le secteur du commerce de détail.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du Conseil de communauté du Sicoval en date du 8 novembre 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 3 décembre 2024,

Considérant les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Considérant que pour l'année 2025, la concertation menée par le CDC a permis d'aboutir à un consensus ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le Maire pour 2025, en s'appuyant sur le consensus du CDC et selon les modalités suivantes :

→ Concernant le commerce de détail (à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et du secteur de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs) auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- 30 novembre
- 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

→ Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engage dans le cadre annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025 dont les dates sont définies au niveau national pour les constructeurs automobiles.

→ Concernant le secteur de l'ameublement :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- 23 et 30 novembre
- 07, 14 et 21 décembre

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Affaires générales – Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le Maire pour 2025

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre leurs décisions.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre soit le Sicoval. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2025 concernant le commerce de détail de la Haute-Garonne.

Je vous demande d'approuver le calendrier de dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025, tel que mentionné sur le projet de délibération.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-103			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Administration – Convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour la commune d'Escalquens avec la société « Remorquage du Lauragais »

La gestion des fourrières automobiles constitue une activité de service public. Les opérations de fourrière et de garde sont confiées à des gardiens agréés par le Préfet du département.

Une convention tarifaire est à passer avec un professionnel agréé. Cette dernière a été établie entre la Commune d'Escalquens et la société « Remorquage du Lauragais » pour une durée de 3 ans à compter du 27 novembre 2018 afin de concéder toutes les opérations d'enlèvement, de transport et de mise en fourrière des véhicules signalées sur le territoire de la commune. Conformément à l'article 10 de cette convention, elle avait été renouvelée pour une durée de 3 ans. Il convient donc de conclure une nouvelle convention tarifaire avec la société « Remorquage du Lauragais » pour les 3 années à venir.

Les tarifs proposés sont les suivants et correspondent aux tarifs publiés au Journal Officiel :

- ✓ 127,65 € TTC pour l'enlèvement ;
- ✓ 6,75 € TTC pour la garde journalière ;
- ✓ 61,00 € TTC pour l'expertise.

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Administration / Finances / Ressources Humaines convoquée le 3 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'**ANNULER** la délibération n°2024-95 du 17 octobre 2024 ;
- d'**APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention d'exploitation de fourrière avec la société « Remorquage du Lauragais » ainsi que les avenants afférents le cas échéant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOTEUR POUR LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Entre,

La commune d'ESCALQUENS,  
Élisant domicile Place François Mitterrand 31750 ESCALQUENS,  
Représentée par son Maire en exercice Monsieur TRONCO, Jean-Luc, autorisé à signer  
la convention,

Et

La société « Remorquage du Lauragais »,  
Dont le siège social est situé 8, chemin du Sauzat, 31750 ESCALQUENS,  
Représentée par Monsieur RUMEAU Jean-Jacques,

### **Préambule :**

Une convention a été établie entre la Commune d'Escalquens et la société « Remorquage du Lauragais » pour une durée de 3 ans à compter du 27 novembre 2018. Conformément à l'article 10 de cette convention, elle a été renouvelée par avenant pour une durée de 3 ans. Il convient donc de conclure une nouvelle convention tarifaire avec la société « Remorquage du Lauragais » pour les 3 années à venir.

### **Textes de référence :**

- *Décret N°72-824 du 6 septembre 1972 pour application de l'article 3 de la loi 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction de véhicules terrestres, à l'enlèvement d'un véhicule laissé sans droit sur des lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la route ;*
- *Décret N°2020-775 et Ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles ;*
- *Ensemble des articles L325-1 et R325-1 et suivants du Code de la Route*

Monsieur Jean-Jacques RUMEAU, s'engage à donner copie à la commune d'Escalquens des agréments délivrés par l'autorité publique et nécessaires à l'exercice de sa profession, conformément à l'article R325-24 du Code la Route.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'Escalquens concède à la société « Remorquage du Lauragais » l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune et qui ont pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des domaines des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite par l'autorité du Maire ou service de la Police Municipale en vertu des disposition des articles R325-14 et R325-15 du Code de la Route.

## ARTICLE 2 – ENLÈVEMENT ET GARDIENNAGE

La société « Remorquage du Lauragais » s'engage à enlever sur la totalité du territoire de la commune d'ESCALQUENS, à la demande de l'autorité publique, les véhicules que celle-ci aura signalés, quel que soit leur état et le lieu où ils se trouvent :

1. Voie publique (chaussée et dépendance)
2. Voies privées ouvertes à la circulation publique

L'activité s'exerce de jour comme de nuit et également les Dimanches et jours fériés. A cet effet, elle doit assurer une permanence dans ses établissements.

L'enlèvement des véhicules et des épaves doit être effectué dans les délais les plus brefs et au maximum dans l'heure à compter de la demande d'enlèvement pour les véhicules dits « gênants » et dans les 48 heures à compter de la demande d'enlèvement pour les véhicules dits « non gênants ».

Tout enlèvement de véhicule est effectué à la suite d'un ordre de réquisition, dressé par le service de Police Municipale ou par Mr Le Maire dont une copie doit être adressée à la Commune d'ESCALQUENS.

Le Maire ou le service de Police Municipale fixent le lieu de l'enlèvement et assistent à l'arrivée du véhicule d'enlèvement.

Un rapide constat de l'état de véhicule, extérieur et intérieur, est effectué par la société « Remorquage du Lauragais » et l'agent de Police Municipale ou par Mr le Maire.

Tout véhicule pour lequel l'enlèvement est effectué, fait l'objet d'une mise en fourrière aux lieux désignés par l'article 6 de la présente convention.

Lorsque la société « Remorquage du Lauragais », convoquée par la Commune d'ESCALQUENS aux fins d'enlèvement d'un véhicule, se rend sur les lieux et qu'en raison de la présence de l'utilisateur ou du propriétaire du véhicule, le transport à la fourrière ne s'avère plus nécessaire, les frais d'opérations préalables sont réclamés par la société « Remorquage du Lauragais » au propriétaire ou à l'utilisateur.

Dans tous les cas, le règlement de cette somme donne lieu à la délivrance d'un reçu en bonne et due forme au propriétaire ou à l'utilisateur du véhicule en infraction qui verse ladite somme.

Une copie de ce reçu est transmise à la commune d'ESCALQUENS.

Lorsque la société « Remorquage du Lauragais » est convoquée par la Ville pour le déplacement d'un véhicule en stationnement irrégulier mais gênant, sans mise en fourrière, son intervention donne lieu de la part de la Commune d'ESCALQUENS au paiement d'une redevance égale à 50% du montant des frais de mise en fourrière.

Le service de Police Municipale est chargé de rechercher l'identité et la domiciliation du propriétaire du véhicule.

### ARTICLE 3 – CATÉGORISATION DES VÉHICULES

Selon les dispositions de l'article R.325-30 du Code de la Route, l'autorité dont relève la fourrière classe le véhicule dans l'une des deux catégories suivantes :

1° Véhicule à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai d'abandon prévu au premier alinéa de l'article L. 325-7, à savoir 15 jours.

2° Véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L. 325-7, à savoir 10 jours.

II.-Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été classés.

### ARTICLE 4 – FRAIS D'ENLÈVEMENT ET DE GARDIENNAGE

La société « Remorquage du Lauragais », en contrepartie de ses obligations, a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité publique, le paiement, conformément aux tarifs approuvés par l'autorité publique, de frais de transfert, de garde en fourrière à la condition que ses chantiers soient clôturés et soient gardés jour et nuit.

Les tarifs de frais d'enlèvement sont fixés par arrêté publié au journal officiel le 20 février 2024 et suivront l'évolution réglementaire correspondant à la durée de la convention :

- ✓ 127,65 € TTC pour l'enlèvement ;
- ✓ 6,75 € TTC pour la garde journalière ;
- ✓ 61,00 € TTC pour l'expertise.

Il appartient à la seule société « Remorquage du Lauragais » de faire exécuter le règlement des frais de mise en fourrière, de gardiennage par les propriétaires des véhicules retrouvés par le service de Police Municipale et qui se seraient déplacés jusqu'à la fourrière.

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé, la commune d'ESCALQUENS, s'engage à régler à la société « Remorquage du Lauragais » le montant des frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise.

## ARTICLE 5 – MATÉRIEL

Pour assurer le service d'enlèvement des véhicules qui lui est demandé, la société « Remorquage du Lauragais » s'engage à utiliser un matériel spécialisé pour ce travail ou par le cas où elle ne l'aurait pas, s'engage à l'acquérir dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 6 – LIEU DE FOURRIÈRE

La société « Remorquage du Lauragais » entrepose les véhicules mis en fourrière sur une partie d'un terrain dont elle est propriétaire, sis 8, chemin du Sauzat ESCALQUENS (31750). Cette partie clôturée couvre une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

## ARTICLE 7 – RETRAIT DES VÉHICULES MIS EN FOURRIÈRE

La propriétaire ne peut reprendre possession de son véhicule mis en fourrière qu'après avoir obtenu des services de Police Municipale une mainlevée prévue par l'article R325-38 du Code de la Route.

La restitution du véhicule doit s'effectuer dans les conditions prévues à l'article L325-9 du Code de la Route sous réserve du paiement à la société « Remorquage du Lauragais » des frais exigibles dont la tarification est prévue à l'article 4 ci-dessus.

## ARTICLE 8 – ALIÉNATION ET DESTRUCTION

En application des dispositions des articles L. 325-7 et L. 325-8 relatives aux véhicules abandonnés, l'autorité dont relève la fourrière décide de la remise du véhicule à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation ; elle décide également de la destruction des véhicules mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 325-7 ainsi que des véhicules qui ont été remis à l'administration chargée des domaines pour aliénation et qui n'ont pas trouvé preneur.

## ARTICLE 9 – OBLIGATION DE LA VILLE

L'autorité publique s'engage :

- A désigner et réserver à la seule entreprise contractante toutes opérations d'enlèvement, de gardiennage, de remise pour destruction ou aliénation de véhicule auxquelles elle entendra faire procéder dans les conditions prévues par les articles L325-1 et suivants du Code de la Route ;
- A lui accorder le titre d'entreprise d'enlèvement des véhicules « agréée par l'Administration Municipale » ;
- A lui désigner ses chantiers comme lieu de fourrière.

## ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au plus tard au retour de l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, pour une durée déterminée de trois ans renouvelable 1 fois maximum par accord des deux parties.

Au terme de celle-ci, une nouvelle convention peut être conclue.

La convention est résiliable au gré des parties à la fin de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. Elle est également résiliable au gré de la commune seule dans les conditions particulières prévues à l'article 11 ci-après.

## ARTICLE 11 – DÉCHÉANCE

La Commune d'ESCALQUENS peut, après délibération du Conseil Municipal, demander la résiliation du présent contrat sans indemnité :

- si la société opère des fraudes ou des malversations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ;
- en cas de transgression du présent contrat ;
- en cas d'insuffisance(s) dûment constatée(s).

Dans chacune des circonstances prévues par le présent article, la résiliation ne peut prendre effet que 30 jours après l'envoi au concessionnaire par le Maire de la Commune d'ESCALQUENS d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les griefs faits à la société « Remorquage du Lauragais » et l'invitant à présenter ses observations.

## ARTICLE 12 – CONTESTATION

En cas de difficulté quelconque concernant l'exécution du présent contrat, les parties saisissent la juridiction contentieuse normalement compétente à défaut de conciliation.

## ARTICLE 13 – ASSURANCES

La société « Remorquage du Lauragais » doit être couverte par une compagnie d'assurance notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous les accidents corporels ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

La police souscrite à cet effet doit être communiquée à la commune et comporter une clause stipulant que cette dernière est informée de toute modification ou réalisation du contrat d'assurances, ou une attestation sur l'honneur du gérant majoritaire de la société « Remorquage du Lauragais », que pour tout changement de contrat d'assurances, il fournit un nouveau certificat d'assurances.

## ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ, CONTEN

De convention expresse, la société « Remorquage du Lauragais » fait son affaire de tout litige pouvant résulter de l’accomplissement des missions confiées faisant l’objet de la présente convention.

La commune d’ESCALQUENS ne peut en aucun cas être mise en cause ou appelée en garantie par la société « Remorquage du Lauragais » ou les propriétaires des véhicules enlevés ou les tiers. La société « Remorquage du Lauragais » s’engageant, au cas d’actions des dits propriétaires ou des tiers contre la commune d’ESCALQUENS, à relever et à garantir celle-ci.

## ARTICLE 15 – RÉSULTAT D’EXPLOITATION

La société « Remorquage du Lauragais » rend compte régulièrement des résultats de sa gestion à la commune par la communication en fin d’exercice, des résultats de l’exploitation.

## ARTICLE 16 – FRAIS DE TIMBRES ET D’ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d’enregistrement et autres du présent contrat, s’il y a lieu, sont à la charge de la société « Remorquage du Lauragais ».

Fait en 3 Exemplaires originaux à ESCALQUENS, le

Pour la commune d’ESCALQUENS

Le Maire,

Pour la société « Remorquage du  
Lauragais »

Le gérant,

## Note de synthèse explicative Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Administration – Convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour la commune d'Escalquens avec la société « Remorquage du Lauragais »

La gestion des fourrières automobiles constitue une activité de service public. Les opérations de fourrière et de garde sont confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

Une convention tarifaire est à passer avec un professionnel agréé. Cette dernière a été établie entre la Commune d'Escalquens et la société « Remorquage du Lauragais » pour une durée de 3 ans à compter du 27 novembre 2018 afin de concéder toutes les opérations d'enlèvement, de transport et de mise en fourrière des véhicules signalées sur le territoire de la commune. Conformément à l'article 10 de cette convention, elle avait été renouvelée pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention tarifaire avec la société « Remorquage du Lauragais » pour les 3 années à venir.

En raison d'une erreur identifiée au niveau des tarifs indiqués pour la garde journalière dans la délibération n° 2024-95 prise en séance du 17 octobre 2024, il convient de délibérer à nouveau sur la base des tarifs corrigés.

Ainsi, les tarifs sont les suivants et correspondent aux tarifs publiés au Journal Officiel :

- 127,65 € TTC pour l'enlèvement ;
- 6,75 € TTC pour la garde journalière ;
- 61,00 € TTC pour l'expertise.

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-104			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Finances – Clôture de la régie d'avances et de recettes créée auprès du service Communication

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** les articles R. 1617- 1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du 20 novembre 1997 relative à la création d'une régie d'avance auprès du service Communication,

**Vu** la délibération du 19 janvier 1998 relative à l'extension de l'objet de la régie d'avance auprès du service Communication,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2008 relative à la transformation de la régie d'avance en régie mixte à savoir, une régie d'avance et de recettes auprès du service Communication,

Considérant que cette régie avait été créée pour simplifier l'acquisition de divers matériels, alimentation de faible montant pour faciliter l'organisation de cérémonies, réceptions, manifestations, pour des frais de courriers et pour l'encaissement des recettes liées aux encarts publicitaires figurant dans l'agenda municipal réalisé par la commune. Ces recettes n'existent plus et les dépenses sont pour la plupart réglées par mandat administratif.

Sur recommandation de Madame Le Comptable Public du service de gestion comptable de Castanet-Tolosan, il est nécessaire de clôturer cette régie.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Administration / Finances / Ressources Humaines convoquée le 3 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de **CLÔTURER** la régie d'avances et de recettes créée auprès du service Communication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Note de synthèse explicative Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Clôture de la régie d'avances et de recettes créée auprès du service Communication

La régie d'avances et de recettes créée en 1997 auprès du service Communication a été instaurée à l'origine pour simplifier l'achat de divers matériels, alimentation pour faciliter l'organisation de différentes manifestations réalisées par la collectivité. En 1998, l'objet a été étendu aux frais de courrier. En 2008, celle-ci a été transformée en régie mixte à savoir une régie de recettes et d'avance afin de pouvoir encaisser les recettes liées aux encarts publicitaires figurant dans l'agenda municipal réalisé par la commune.

Le montant maximum de l'encaisse était de 10 000 € et le montant de l'avance consentie était de 300 €.

Depuis 2017, la commune ne réalise plus elle-même l'agenda municipal. De ce fait, il n'y a plus de recettes liées à celui-ci et les dépenses sont pour la plupart réglées par mandat administratif. De ce fait, la commune a un usage limité de cette régie.

Il convient de préciser par ailleurs l'existence d'une autre régie d'avances à laquelle pourront être ajoutées des dépenses complémentaires, l'acte constitutif afférent pouvant être actualisé en conséquence.

En accord avec Madame Le Comptable Public du service de gestion comptable de Castanet-Tolosan, et dans l'objectif de rationaliser le nombre de régies, il est nécessaire de clôturer cette régie.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-105			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Finances – Clôture de la régie d'avance et de recettes créée auprès du service du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** les articles R. 1617- 1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération n° 2012-24 en date du 27 février 2012 relative à la création d'une régie d'avance auprès du service du Conseil Municipal des Jeunes,

**Vu** l'arrêté municipal numéro CPT/2018-80 prévoyant l'extension de la régie 'CMJ' d'avance en régie d'avances et de recettes,

**Considérant** la crise sanitaire survenue en mars 2020 impactant l'organisation de Conseil Municipal des Jeunes,

**Considérant** la nécessité de clôturer la régie suite à l'inactivité de celle-ci,

**Vu** l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Administration / Finances / Ressources Humaines convoquée le 3 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de **CLÔTURER** la régie d'avances et de recettes du Conseil Municipal des Jeunes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire



MAIRIE D'ESCALQUENS  
31 (Haute-Garonne)  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Luc TRONCO

## Note de synthèse explicative Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Clôture de la régie d’avance et de recettes créée auprès du service du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette régie, dans un premier temps d’avances (2012) puis d’avances et de recettes (2018), a souffert de la crise sanitaire survenue en mars 2020 puisque celle-ci a directement impacté la possibilité d’organiser des Conseils Municipaux des Jeunes.

Considérant que cette régie est inactive depuis trois ans, et sur demande du comptable public de rationaliser le nombre de régies, il est donc nécessaire de la clôturer.

Il convient de préciser qu’en cas de besoin, une régie pourra être recrée ou des dépenses supplémentaires pourront être ajoutées à une régie d’avance existante.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-106			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Finances – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par certaines associations sur le territoire communal en 2025

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Administration / Finances / Ressources Humaines convoquée le 3 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** à un abandon des recettes de droits de place que la commune devrait normalement percevoir en 2025 consécutivement à l'utilisation du domaine public par les associations, mécènes, industriels forains, commerçants et/ou artisans lors des manifestations suivantes :
  - la manifestation Escal' en Scène,
  - le Festival Larsen,
  - les Festivités de Noël,
  - les manifestations caritatives (Téléthon, Journée des Lions).
- **DE PROCEDER** à un abandon des recettes de droits de place que la commune aurait normalement perçues en 2025 consécutivement à l'utilisation du domaine public par les associations Comité des Fêtes, Lion's Club, et MJC.
- **D'AUTORISER** les associations Comité des Fêtes, Lion's Club, MJC à percevoir des droits d'entrées pour l'accès aux manifestations qu'elles organiseront durant l'année 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Exonération de la redevance d’occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par certaines associations sur le territoire communal en 2025

Toujours dans son objectif de dynamiser la vie culturelle et locale, l’équipe majoritaire municipale souhaite favoriser la tenue de manifestations d’intérêt local sur le territoire communal.

C’est le cas notamment d’Escal’en Scène organisé au début de l’été : il est prévu que pour ces évènements, des associations, mécènes, commerçants et/ou artisans organisent des animations sur le domaine public.

En outre, pour les Festivités de Noël, le Comité des fêtes, l’APIE, ainsi que des industriels forains et artisans, peuvent solliciter la commune pour l’organisation des manifestations de Noël sur le domaine public.

Les associations telles que le Comité des fêtes et le Lion’s Club organisent chaque année des manifestations sur le territoire communal relevant notamment de l’organisation de vente au déballage dans le cadre de vide-greniers, de marchés de Noël, de braderies de jouets et d’articles de puériculture, de la fête de la musique, de la fête locale, de marchés de créateurs pour des occasions telles que la fête nationale (pouvant se dérouler la veille ou le jour-même)... La MJC organise la fête de la MJC en juin.

Des manifestations caritatives sont organisées sur la commune par les associations (Téléthon, Journée des Lions, collectes, ...).

Cette année, la Ville accueillera également un événement organisé par le Sicoval (Festival de musique Larsen), qui permettra l’installation de commerçants et/ou artisans pour des stands alimentaires (food trucks).

Il est rappelé que toute occupation du domaine public doit être soumise au paiement d’une redevance.

Or, dans le cadre de certaines manifestations, dont celles concourant à une mission d’intérêt local, une collectivité peut exonérer les associations, mécènes, commerçants et/ou artisans organisateurs, du paiement de la redevance d’occupation du domaine public. Par conséquent, il convient de préciser que les marchés de plein vent ne sont pas concernés par ces exonérations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces évènements sont organisés à des emplacements spécifiques sur la commune d'Escalquens :

- Place de l'Enclos
- Gymnases (intérieurs, parkings)
- Salle des fêtes
- Champs de foire
- Jardins de l'Oustal
- Jardins de la Mairie

Pour chaque évènement, les associations devront formuler leur demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et demande d'autorisation de vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que le Cerfa n°13939\*01 au moins 15 jours avant l'organisation de la manifestation.

La commune se réserve toutefois le droit de refuser l'organisation de la manifestation pour tout motif légitime relevant des pouvoirs de Police du Maire.

Monsieur le Maire précise à titre complémentaire, que l'association pourra librement percevoir à son compte des participations / droits d'entrées d'un montant qu'elle aura préalablement fixé, et précisé à la commune.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt à dimensions multiples, à la fois sociale, culturelle et économique pour la commune, de ces manifestations organisées par les acteurs précités, la collectivité souhaite les exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2025.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-107			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Finances – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du Budget primitif 2025, en précisant le montant de l'affectation des crédits autorisés comme suit :

Opération 2712 « Participation étude suppression passage à niveau »	54 500,00 € * 25 %	13 625,00 €
Opération 2801 « Acquisition »	92 855,00 € x 25 %	23 213,75 €
Opération 2802 « Entretien patrimoine »	464 000,00 € x 25 %	116 000,00 €
Opération 2803 « Urbanisme »	5 400,00 € x 25 %	1 350,00 €
Opération 2804 « Voirie et réseaux »	611 913,69 € x 25 %	152 978,42 €
Opération 2805 « Aménagement des écoles »	15 550,00 € x 25 %	3 887,50 €
Opération 2806 « Gymnase »	Gestion en AP/CP (délibération 2022-06 du 10/02/2022)	
Opération 2807 « Acquisition services techniques »	72 670,00 € x 25 %	18 167,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 316 888,69 € x 25 %</b>	<b>329 222,17 €</b>

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Administration / Finances / Ressources humaines convoquée le 3 décembre 2024 ;

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_107-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 de la commune

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération applicable, relative à l'autorisation de programme ou d'engagement.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-108			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente :** Angela Banuta.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la commune d'Escalquens dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition d'un agent exerçant des fonctions justifiant le remisage de ce véhicule à son domicile durant la pause méridienne,

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service doit faire l'objet d'une délibération annuelle,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 3 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Chargé d'études et de projets du Pôle Grands Projets, Gestion de Proximité et Numérique à remiser un véhicule de service à son domicile durant la pause méridienne au regard des sujétions particulières liées à son emploi et pour des raisons de facilités d'organisation (présence régulière sur des chantiers au cours de la journée et donc en dehors du bureau administratif).
- Cette autorisation sera permanente et fera l'objet d'un arrêté individuel d'autorisation de remisage à domicile.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

## Note de synthèse explicative Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

Les collectivités peuvent accorder aux titulaires de certains postes le bénéfice de l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile dans la mesure où ce dernier est nécessaire à l'exécution du service.

Les personnels bénéficiaires sont désignés nommément par un arrêté individuel. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an et est renouvelable. Elle est révoquée à tout moment.

Dans la mesure où l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, il n'en résulte pas d'avantage en nature.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-109			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente :** Angela Banuta.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Convention de partenariat avec l'association Le Tremplin

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Le Tremplin est une Association Intermédiaire qui agit dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet la mise en situation de travail salarié de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion. Elle les met à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. En parallèle, elle réalise l'accompagnement social et professionnel vers l'accès à l'emploi durable de ces demandeurs d'emploi, devenus salariés en insertion.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association intermédiaire Le Tremplin appliquera l'ensemble des lois et réglementations du Code du travail en vigueur, notamment la vérification de l'aptitude au poste par le médecin du travail et assurera :

- la gestion du personnel (le recrutement, la réalisation des contrats de travail, la gestion administrative du personnel, le paiement des salaires)
- l'accompagnement individuel vers l'insertion professionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec l'association intermédiaire Le Tremplin pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Le montant de l'adhésion annuelle à l'association intermédiaire Le Tremplin est de 15 euros. Dans le cadre de cette convention de partenariat, Le Tremplin s'engage à chercher des personnes en capacité d'effectuer les missions demandées et à les mettre à disposition de la collectivité. Cette mise à disposition est fonction des besoins de la collectivité (surcroît saisonnier d'activité ou remplacement de titulaire absent). La rémunération du salarié en insertion sera liée à celle de l'agent municipal remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales de la collectivité.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 3 décembre 2024,

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_109-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De conclure une convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire Le Tremplin pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
- Le règlement se fera sur présentation de factures adressées à la collectivité par Le Tremplin, la rémunération du salarié en insertion sera liée à celle de l'agent municipal remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales de la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 11, à l'article 611.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Siège social : 1 rue Pierre Boissin – 31320 Castanet Tolosan

☎ **05 61 81 90 41** - 📠 05 62 71 01 56

✉ castanet@letremplin,31.com

www.letremplin31.com

N° SIRET 379 665 565 00014 APE 7830Z

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est conclue entre :

L'association intermédiaire Le Tremplin, n° de SIRET, 379 665 565 00022, agréée au titre de l'article L. 7232-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants du Code du Travail par le Préfet de la Haute-Garonne sous le n°031/12/2009, dont le siège social est situé à 1 rue Pierre Boissin, 31320 à Castanet-Tolosan, représentée par Madame Marie-Françoise Cabal-Schneider, agissant en qualité de Présidente.

et

Mairie Escalquens

Place François-Mitterrand

31750 Escalquens

N° de SIRET : 213 101 694 00015

### LE CONTEXTE :

Le Tremplin est une Association Intermédiaire qui agit dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet la mise en situation de travail salarié de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion. Elle les met à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. En parallèle, elle réalise l'accompagnement social et professionnel vers l'accès à l'emploi durable de ces demandeurs d'emploi, devenus salariés en insertion. Elle applique les normes qualité ISO Cèdre dont elle relève.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de partenariat.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, Le Tremplin met à disposition de la Mairie d'Escalquens. Cette mise à disposition est fonction des besoins de la mairie : surcroît saisonnier d'activité ou remplacement de personnel absent.

D'une part, la Mairie d'Escalquens s'engage à faire appel au Tremplin dans le cadre de ses remplacements de personnel ou en cas de surcroît d'activité.

D'autre part, Le Tremplin s'engage à chercher des personnes en capacité d'effectuer les missions demandées et à les mettre à disposition de la Mairie d'Escalquens

### ARTICLE 2 : LES INTERLOCUTEURS

#### Pour le Tremplin :

Marion GRANGE, chargée de développement

1 rue Pierre Boissin

31320 Castanet Tolosan

07 61 80 20 25

[commsud@letremplin31.com](mailto:commsud@letremplin31.com)

#### Le client :

*Xavier AUDU*

Gestionnaire Vie Scolaire

Gestionnaire des Achats et Stocks

Tél : 05 62 71 73 87

[service.scolaire@escalquens.fr](mailto:service.scolaire@escalquens.fr)

Siège social : 1 rue Pierre Boissin – 31320 Castanet Tolosan

☎ **05 61 81 90 41** - 📠 05 62 71 01 56

✉ castanet@letremplin,31.com

www.letremplin31.com

N° SIRET 379 665 565 00014 APE 7830Z

[www.escalquens.fr](http://www.escalquens.fr)

Place François Mitterrand

31750 Escalquens

### **ARTICLE 3 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION**

la Mairie d'Escalquens s'engage à commander les interventions de l'association Le Tremplin avec un délai de prévenance de 48 heures.

A titre dérogatoire, ce délai pourra être réduit à 24 heures, voire moins, dans le cas de remplacements liées à des absences non prévisibles (maladie, accident...) du personnel du service.

Les commandes seront confirmées par mail par le service au Tremplin

Elles préciseront :

- le lieu de prise de poste ,
- les horaires de travail,
- les dates de début et de fin prévisibles pour la mission,
- le titre du poste.

et dans le cadre d'un remplacement

- les nom et prénom du titulaire du poste remplacé,
- le terme du remplacement,

Le Tremplin indiquera par retour de mail :

- la prise en compte de la demande ,
- le délais envisageable de mise à disposition (48h ou moins),
- une présentation des compétences du candidat envisagé pour la mission.

### **ARTICLE 4 : FONCTIONS PRINCIPALES DES POSTES**

Le Tremplin s'assurera que les salariés mis à disposition de la Mairie d'Escalquens aient les compétences minimales nécessaires à la mission.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CLIENT**

Le client assurera :

- l'encadrement technique des postes, notamment :
  - diriger le travail,
  - contrôler la réalisation des tâches et l'application des règles de sécurité,
  - former le personnel,
- la fourniture du matériel, des produits, des équipements adaptés aux postes (gants, chaussures de sécurité, tenues règlementaires, masques, ...),

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU TREMPLIN**

L'association Le Tremplin assurera :

- la gestion du personnel :
  - recrutement de personnes répondant aux critères de l'insertion par l'activité économique (demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi, bénéficiaires du PLIE, bénéficiaires de minima sociaux... si possible habitant les communes de l'Intercommunalité), désignés ci-après « salariés en insertion »,
  - réalisation des contrats de travail,
  - gestion administrative du personnel (DUE, déclarations et paiements des charges, contrôle de l'aptitude au poste par la médecine du travail pour les salariés inscrits depuis suffisamment de temps au sein de l'association),
  - paiement des salaires,
- l'accompagnement individuel vers l'insertion professionnelle.

Siège social : 1 rue Pierre Boissin – 31320 Castanet Tolosan

☎ **05 61 81 90 41** - 📠 05 62 71 01 56

✉ castanet@letremplin,31.com

www.letremplin31.com

N° SIRET 379 665 565 00014 APE 7830Z

Elle appliquera l'ensemble des lois et réglementations du code du travail en vigueur, notamment la vérification de l'aptitude au poste par le médecin du travail.

#### **ARTICLE 7 : EQUIPEMENT DE SECURITE**

Dans le cadre d'une mise à disposition de personnel, le client doit fournir le matériel, les équipements de protection individuels et les matériaux nécessaires à la réalisation de la tâche. Il doit s'assurer de leur innocuité et de leur bon état d'utilisation.

#### **ARTICLE 8 : GESTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES AVEC LE SALARIE**

En cas de problème avec un salarié (notamment des absences injustifiées, retards répétés), le client devra en informer Le Tremplin et pourra demander à l'association un changement immédiat du salarié en insertion ou l'arrêt du contrat en cours, si la situation ne s'améliore pas.

#### **ARTICLE 9 : REMUNERATION**

La rémunération du salarié en insertion est liée à celle du salarié permanent remplacé ainsi qu'aux pratiques salariales du client. Aussi le tarif du Tremplin lui est indexé.

L'association le Tremplin facturera les heures réalisées par un salarié en insertion pour le compte de la Mairie d'Escalquens. Au prix de 24 € TTC/h.

Le tarif pourra être révisé par voie d'avenant notamment lors de la fixation du taux horaire du SMIC ou lors de la révision annuelle des tarifs de l'association.

Le client règlera l'association Le Tremplin sur présentation de la facture.

La présente convention de partenariat est régie par l'ensemble des dispositions de droit ordinaire appliquées aux actes commerciaux contractuels.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est valable à compter du 01/01/2025 au 31/12/2025.

#### **ARTICLE 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties de la présente convention se fera par courrier recommandé avec accusé de réception avec un délai de prévenance d'un mois.

Fait à Castanet-Tolosan, le 28/11/2024

Pour Le Tremplin

Madame Cabal-Schneider  
Présidente

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Convention de partenariat avec l'association Le Tremplin

Le Tremplin est une Association Intermédiaire, conventionnée par l'État, qui agit dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet la mise en situation de travail salarié de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion. Elle les met à disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. En parallèle, elle réalise l'accompagnement social et professionnel vers l'accès à l'emploi durable de ces demandeurs d'emploi, devenus salariés en insertion.

L'association est implantée sur le territoire de la Haute Garonne et possède une connaissance accrue du tissu économique local. Celle-ci adhère aux valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire en conciliant activité économique et utilité sociale au service de notre territoire.

Chaque année, Le Tremplin accueille, évalue, forme et emploie.

Comme nous l'avons fait en 2024 et 2023, nous souhaitons proposer une convention de partenariat avec l'association Le Tremplin pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, afin que celle-ci assure la gestion du personnel (recrutement, gestion administrative du personnel, gestion des contrats, paiement des salaires) ainsi que l'accompagnement individuel à l'insertion professionnelle.

En 2024, la collectivité a recouru 6 fois au personnel mis à disposition par l'association lors de remplacement de titulaire absent pour un montant total de 4 824,38 €. A chaque fois le délai de réactivité rapide de l'association (24h) a permis de maintenir dans de bonnes conditions la continuité du service.

L'adhésion annuelle est de 15 € et n'entraîne pas d'obligation pour la collectivité d'employer systématiquement des personnes issues de l'association.

L'association Le Tremplin s'engage à effectuer et respecter les missions demandées et les mettre à disposition de la collectivité.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-110			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Ressources humaines – Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en sa séance du 14 novembre 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.



La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.  
 Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

➤ **La part fixe** de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème des taux individuels maximums suivants :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Chefs de police municipale	Chef de poste de police municipale	32 %
Agents de police municipale	Policier municipal	30 %

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, le bénéfice de la part fixe est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

➤ **La part variable** de l'indemnité sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Chefs de police municipale	Chef de poste de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	Policier municipal	5 000 €

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements (mensuel et annuel) dépasse les plafonds définis.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_110-DE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs appréciés selon des critères suivants :

- **Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs** : implication dans le travail
- **Compétences professionnelles et techniques** : connaissances réglementaires , respect des procédures et capacité à s'adapter
- **Qualités relationnelles** : aptitudes relationnelles dans tout l'environnement professionnel
- **Aptitudes à l'encadrement** : faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus, capacité à prendre des décisions

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière de la police municipale
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le taux de la part fixe et le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025 au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale

A la mise en place du RIFSEEP en janvier 2020, la filière de la police municipale n'était pas concernée.

Elle a donc conservé son régime indemnitaire composé de 2 indemnités versées mensuellement:

- l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) des agents de police
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Ces 2 indemnités seront caduques à compter du 01/01/2025 d'après le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtre.

Ce décret crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

➔ La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au TBI+NBI un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part fixe de cette indemnité est versée mensuellement.

➔ La **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant qui détermine également le plafond de cette part variable dans la limite des montants suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements (mensuel et annuel) dépasse ce même plafond.

*A noter : lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, **ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable**, au-delà des pourcentages cités plus haut et dans la limite des montants plafonds.*

La part variable et la part fixe seront fixées par arrêté individuel pour chaque agent du service de la Police Municipale

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-111			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente :** Angela Banuta.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Création d'un emploi de service civique au sein du pôle vie locale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du service national,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le décret n°2021-1867 du 29 décembre 2021 modifiant la partie réglementaire du code du service national et notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en sa séance du 14 novembre 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour une durée maximale de 3 ans renouvelable au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'une prestation mensuelle nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport versée par la collectivité d'accueil.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_111-DE

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation des missions du jeune volontaire ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Les crédits nécessaires au versement de la prestation seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi de service civique au sein du pôle vie locale

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Un agrément est délivré pour une durée maximale de 3 ans renouvelable au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'une prestation mensuelle nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport versée par la collectivité d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

La commune d'Escalquens s'est engagée en 2021 dans une démarche des Territoires Engagés pour la Nature (TEN). Il s'agit d'un dispositif visant à encourager les collectivités à engager des actions en faveur de la biodiversité.

Trois actions traduisent l'engagement TEN :

- Réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale
- Élaborer une stratégie biodiversité
- Réaliser des sentiers d'interprétation

Le 18 janvier 2024, le Conseil municipal a délibéré sur sa stratégie biodiversité. Elle repose avant tout sur la participation citoyenne, sur l'expertise, les idées et les initiatives portées par les habitants eux-mêmes, ainsi que sur le partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs compétents en la matière. La quasi-totalité des actions développées dans cette stratégie biodiversité ont donc été proposées par les habitants de la commune.

La stratégie biodiversité est organisée en orientations, objectifs et actions.

En tant que service municipal impliqué dans la mise en œuvre de cette stratégie, la médiathèque s'inscrit dans l'orientation « Mieux connaître la biodiversité ». Pour y participer pleinement, la médiathèque peut engager des actions pour favoriser les interactions des habitants avec la nature et sensibiliser aux enjeux de la biodiversité.

Pour ce faire, elle propose la collaboration d'un volontaire éligible au service civique, d'une part pour permettre à la jeunesse de s'engager concrètement dans la lutte pour le climat et d'autre part réaliser des missions alignées avec les objectifs de la stratégie biodiversité d'Escalquens.

Au sein de la médiathèque et en partenariat avec les acteurs locaux, les missions consisteront à :

- Mettre en place des actions autour de la biodiversité avec les acteurs locaux,
- Développer et formaliser les partenariats avec l'adjointe en charge de l'environnement, le groupe citoyen biodiversité, les amis du patrimoine, la MJC, les établissements scolaires, les jardins familiaux...
- Préparer et animer des ateliers pédagogiques et ludiques autour de la biodiversité et de la nature
- Participer aux acquisitions et à la valorisation du fonds Écologie (livres, DVD, périodiques, ressources numériques, ...)
- Accueillir des groupes (écoles, associations, ...) pour présenter et animer les fonds en lien avec l'écologie
- Créer et animer une grainothèque

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :





## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-112			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente :** Angela Banuta.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Promotion interne : création / suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.523-1, L.523-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en sa séance du 14 novembre 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 3 décembre 2024,

#### Il est rappelé que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.523-1 du Code général de la fonction publique, les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés à des fonctionnaires pouvant être inscrits sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix ou par examen professionnel.

Conformément à l'article L.523-5 du Code général de la fonction publique, les listes d'aptitude au titre de la promotion interne sont établies par le président du centre de gestion pour les fonctionnaires des cadres d'emplois relevant de sa compétence, sur proposition de l'autorité territoriale.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents, par promotion interne, doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce contexte, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé, au titre de la promotion interne au choix, de créer deux emplois permanents à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Dès que les agents auront été nommés sur les postes à temps complet au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de supprimer les emplois à temps complet au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (H/F) qu'ils occupaient préalablement à leur nomination.

Suite à des mouvements de personnel, il est également proposé de supprimer les emplois permanents suivants :

- un emploi permanent à temps non complet de 22 heures hebdomadaires (22/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent
- un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles suite à la mutation de l'agent.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_112-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les créations et suppressions de postes ainsi proposées afin de permettre les nominations dans le cadre de la promotion interne au choix (H/F) au titre de l'exercice 2024.
- La suppression de l'emploi permanent à temps non complet de 22 heures hebdomadaires (22/35<sup>èmes</sup>) au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (H/F) et de l'emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles suite au départ des agents de la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Promotion Interne : créations et suppressions d'emplois permanents

Le 16 juillet 2024, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a fait paraître la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Trois agents de la collectivité, dont les dossiers avaient été proposés au CDG, ayant actuellement les grades respectifs d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'un et ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les 2 autres, y figurent. Il a été décidé de procéder à leur nomination au grade d'agent de maîtrise. Leurs fonctions et missions restent inchangées.

Suite à cette nomination par promotion interne, leurs emplois d'origine (2 emplois permanents à temps complet sur le grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe) n'ont plus lieu d'exister.

Suite à des mouvements de personnel il est proposé de supprimer également 2 emplois permanents vacants :

- un emploi permanent à temps non complet de 22 heures hebdomadaires (22/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent depuis 2020,
- un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la mutation de l'agent et à la fermeture d'une classe en école maternelle en septembre 2024.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-113			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Ressources humaines – Renouvellement du tableau des effectifs des emplois non permanents pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23.1° et L.332-23.2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour faire face à des besoins ponctuels et des surcroîts occasionnels de travail au sein des services municipaux.

Ainsi, il est proposé de renouveler, pour l'année 2025, le tableau des emplois non permanents (annexé à la présente délibération). Pour les emplois de catégorie C, échelle C1, ils sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon au 6<sup>ème</sup> échelon maximum, à temps complet ou à temps non complet afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par le Code général de la fonction publique et plus précisément ses articles L. 332-23.1° (à savoir, contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) et L.332-23.2° (à savoir, contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler le tableau des emplois non permanents pour l'année 2025 dans la limite des emplois prévus en 2024, comme indiqué dans l'annexe.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES NON TITULAIRES MODIFIE AU 12/12/2024****Postes non permanents à temps complet ou non complet**

CAT	Direction/Service	Emplois	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	type de contrat	échelon	IB	Date délibération créant le poste
A	Direction Générale des Services	Contrat de projet « Coopération et développement – Grands projets » - Attaché – TC	1	0	1	L.332-23 à 25	Tous échelons du grade	444 à 821	10/03/22 visée le 14/03/22
C	Services Techniques	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	0	2	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	367 à 378	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration – Année 2025	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	3	3	0	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	367 à 378	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Entretien des espaces Publics – Année 2025	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	1	0	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	367 à 378	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Service Scolaire et Périscolaire – Année 2025	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	1	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	367 à 378	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Service Scolaire et Périscolaire – Année 2025	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'Animation – TC ou TNC	2	1	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	367 à 378	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Service Scolaire et Périscolaire – SMA -Année 2024	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'Animation – TC ou TNC	10	0	10	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup>	367	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Direction Générale des Services – Année 2025	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif – TC ou TNC	1	0	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	367 à 378	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Communication/Vie Associative	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif – TC ou TNC	1	1	0	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	367 à 378	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Médiathèque	Accroissement saisonnier d'activité (janvier à décembre.) – Adjoint administratif – TC	1	0	1	Article L.332-23.2°	1 <sup>er</sup>	367	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Informatique	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC	1	0	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	361 à 366	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Espaces verts	Accroissement saisonnier d'activité (janv à déc.) – Adjoint technique – TC	2	1	1	Article L.332-23.2°	1 <sup>er</sup>	367	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Scolaire	Accroissement saisonnier d'activité (janv à déc.) – Adjoint technique – TC ou TNC	3	3	0	Article L.332-23.2°	1 <sup>er</sup>	367	18/01/24 visée le 22/01/24
C	Accueil/Etat Civil	Accroissement saisonnier d'activité (janv à déc.) – Adjoint administratif – TC	1	1	0	Article L.332-23.2°	1 <sup>er</sup>	367	18/01/24 visée le 22/01/24
	Médiathèque	Service civique	1	0	1				
	Espaces Verts	Contrat d'Apprentissage	1	1	0		% du SMIC		
	Communication/Vie Associative	Contrat d'Apprentissage	1	1	0		% du SMIC		
	Entretien des espaces Publics	Contrat d'Apprentissage	1	0	1		% du SMIC		
	Espaces Verts	Contrat d'Apprentissage	1	1	0		% du SMIC		
<b>TOTAL</b>			<b>36</b>	<b>14</b>	<b>22</b>				

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Tableau des effectifs des emplois non permanents pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recruter occasionnellement du personnel contractuel afin de pouvoir faire face momentanément et dans les meilleurs délais à des augmentations de charge de travail occasionnelles au sein des services municipaux et permettre, de ce fait, la continuité des services.

Il est proposé, pour l'année 2025, de renouveler les emplois non permanents prévus en 2024 de la catégorie A sur la base de tous les échelons du grade ( pour tenir compte de l'éventuelle expérience professionnelle) à temps complet et de la catégorie C sur la base de l'Échelle C1, du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon maximum (pour tenir compte de l'éventuelle expérience professionnelle), à temps complet ou à temps non complet, afin de permettre à la collectivité de recourir à des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et de répondre ainsi à des besoins ponctuels.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-114			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Ressources humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents au 12 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 14 novembre 2024,  
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 3 décembre 2024,



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité au 12 décembre 2024 annexé,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

**TABEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES MODIFIE AU 12/12/24**  
**Postes titulaires et stagiaires à temps complet (TC) et à temps non complet (TNC)**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
 Reçu en préfecture le 16/12/2024  
 Publié le 

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_114-DE

FILIERES	CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	88	86,34	76	74,66	12	11,69
Emploi fonctionnel : directeur général des services - Communes dont la strate démographique est comprise entre et (par détachement)				nombre de postes ouverts	ETP	nombre de postes pourvus	ETP	nombre de postes vacants	ETP
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Attaché principal - TC	1	1,00	1	1,00	0	0,00
	A		Attaché - TC	4	4,00	3	3,00	1	1,00
	B		Rédacteur principal de 1ère classe - TC	4	4,00	4	4,00	0	0,00
	B	REDACTEUR	Rédacteur principal de 2ème classe - TC	4	4,00	4	4,00	0	0,00
	B		Rédacteur - TC	4	4,00	2	2,00	2	2,00
	C		Adjoint administratif principal 1ère classe - TC	5	5,00	4	4,00	1	1,00
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2ème classe - TC	2	2,00	2	2,00	0	0,00
	C		Adjoint administratif - TC	5	5,00	4	4,00	1	1,00
			Technicien principal 2ème classe - TC	1	1,00	1	1,00	0	0,00
		B	TECHNICIEN	Technicien - TC	1	1,00	0	0,00	1
TECHNIQUE	C		Agent de maîtrise principal - TC	6	6,00	6	6,00	0	0,00
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise - TC	4	4,00	3	3,00	1	1,00
	C		Agent de maîtrise - TNC 32h	1	0,91	1	0,91	0	0,00
	C		Adjoint technique principal 1ère classe - TC	3	3,00	3	3,00	0	0,00
	C		Adjoint technique principal 1ère classe - TNC 30 h	1	1,00	1	1,00	0	0,00
	C		Adjoint technique principal 1ère classe - TNC 28 h	1	0,80	1	0,80	0	0,00
	C		Adjoint technique principal 2ème classe - TC	8	8,00	6	6,00	2	2,00
	C		Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 32 h	3	2,74	3	2,74	0	0,00
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 31 h	1	0,89	1	0,89	0	0,00
	C		Adjoint technique principal 2ème classe - TNC 28 h	1	0,80	1	0,80	0	0,00
SOCIALE	C		Adjoint technique - TC	7	7,00	7	7,00	0	0,00
	C		Adjoint technique - TNC 31 h	4	3,54	3	2,66	1	0,89
	C		Adjoint technique - TNC 28 h	4	3,20	3	2,40	1	0,80
	C	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1ère classe - TNC 28 h	1	0,80	1	0,80	0	0,00
	C		ATSEM principale 1ère classe - TC	2	2,00	2	2,00	0	0,00
	C	ASSISTANT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principale 1ère classe - TNC 32 h	2	1,83	2	1,83	0	0,00
	C		ATSEM principale 2ème classe - TNC 32 h	2	1,83	2	1,83	0	0,00
	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Assistant de conservation - TC	1	1,00	0	0,00	1	1,00
	C		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - TC	1	1,00	1	1,00	0	0,00
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe - TC	1	1,00	1	1,00	0	0,00
POLICE MUNICIPALE	C		Adjoint du patrimoine - TC	1	1,00	1	1,00	0	0,00
	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police principal de 1ère classe - TC	1	1,00	1	1,00	0	0,00
	C	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier Chef Principal	1	1,00	1	1,00	0	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>88</b>	<b>86,34</b>	<b>76</b>	<b>74,66</b>	<b>12</b>	<b>11,69</b>

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 14

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents au 12 décembre 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau des effectifs de la collectivité actualisé au 12 décembre 2024 suite à plusieurs mouvements de personnels (mutation, départ en retraite, augmentation d'heures, promotion interne,...).

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-115			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
19		9	

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Culture – SPL Altigone – Présentation des rapports d'activité 2022 et 2023

Vu l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux Sociétés Publiques Locales, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration.

Vu la loi n°2022-217 dite 3DS, qui est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022, ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021-124 du 16 décembre 2021 par laquelle la Ville d'Escalquens est devenue actionnaire de la SPL Altigone,

Vu les rapports annuels 2022 et 2023 transmis par Madame Marie-Claire LOOSE, représentante de la Ville d'Escalquens au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein du conseil d'administration de la SPL Altigone,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 5 décembre 2024 ;

En application de ces dispositions, il est présenté un rapport annuel écrit devant le Conseil municipal, au titre des exercices 2022 et 2023. Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale Altigone agit en conformité avec les positions et actions engagées par la Ville d'Escalquens.

Au regard de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les membres du Conseil municipal sont informés du contenu du rapport annuel, qui est le suivant :

- Présentation de la SPL Altigone, de la ligne artistique, du projet artistique et de la programmation
- Présentation du rapport annuel (exploitation, gestion, organigramme, patrimoine, ..)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les rapports d'activités 2022 et 2023 de la Société Publique Locale Altigone.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024  
Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 15

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Culture – SPL Altigone – Présentation des rapports d'activité 2022 et 2023

Altigone est un lieu culturel majeur en Haute-Garonne, fondé en 1988, à Saint-Orens-de-Gameville, entre la métropole toulousaine et le Lauragais. Altigone est un lieu de démocratisation culturelle qui favorise les rencontres entre différentes cultures.

Le contexte actuel exige une nouvelle stratégie pour répondre aux mutations des usages culturels, en mettant l'accent sur l'authenticité et la connexion avec le quotidien des usagers. La transformation en SPL permet une meilleure gestion et exploitation de l'espace culturel. L'axe fort est le soutien à la création formalisé par un engagement continu envers les artistes et la diversité culturelle. Des projets ambitieux de rénovation et modernisation sont souhaités pour renforcer l'attractivité et l'accessibilité du lieu.

Altigone vise à devenir un lieu d'expériences culturelles, en offrant un nouveau modèle de production et de circulation de la créativité. La salle se positionne comme un espace de rencontre, d'éducation et de socialisation, promouvant des valeurs d'ouverture, de tolérance et de cohésion sociale. L'objectif est de créer un écosystème local engagé, en collaboration avec les publics, les artistes et les habitants.

### Projets et Rénovations

Plusieurs phases de rénovation et d'extension sont prévues pour moderniser Altigone. En 2022, une étude de marché et une préfiguration du hall ont été réalisées. En 2023, une mission de programmation pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel a été lancée. Les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la place Bellières débuteront en 2024, suivis par un grand chantier de rénovation en 2026.

### Programmation et Publics

La programmation d'Altigone est riche et diversifiée, mêlant têtes d'affiche et découvertes, et s'ouvrant sur le monde tout en restant attentive à la dynamique artistique locale. La salle accueille des artistes de renom et des talents émergents (Résidences artistiques et soutien aux artistes locaux et internationaux), et propose des spectacles variés allant de la musique au théâtre, en passant par la danse et les arts plastiques. Altigone s'efforce également de promouvoir la scène locale et de soutenir la création artistique pour le jeune public.

### Éducation et Sensibilisation

Altigone joue un rôle crucial dans l'éducation artistique et culturelle, en proposant des séances scolaires et des actions en direction des jeunes publics. La salle cherche à développer des passerelles avec le monde de l'éducation, en organisant des rencontres entre élèves et équipes artistiques, et en proposant une programmation dédiée aux scolaires.



### **Parité et Égalité**

Altigone s'engage à promouvoir la parité et l'égalité, en présentant davantage de modèles féminins et en encourageant la place des femmes de façon transversale. La salle s'efforce de réduire les inégalités et de sanctionner les abus, en conformité avec les principes de justice et d'égalité des droits de l'Homme.

### **Développement Durable**

Altigone intègre une démarche de développement durable dans ses activités, en adoptant des pratiques responsables telles que le tri sélectif, l'utilisation de produits écologiques, et la mutualisation des ressources. La salle s'engage également à améliorer l'efficacité de son organisation et à renforcer son ancrage local.

### **Partenariats et Mécénat**

Altigone bénéficie du soutien de partenaires économiques et de mécènes (proposition de loi pour ouvrir le mécénat aux SPL culturelles), réunis au sein du Cercle des partenaires. La salle cherche à diversifier ses sources de financement et à renforcer ses partenariats avec le secteur privé, en vue de concrétiser des projets d'intérêt général et de renforcer l'attractivité du territoire.

En 2022, Altigone a réalisé un chiffre d'affaires de 270 158 €, en hausse par rapport à 2021 où il était de 145 225 €. Cette augmentation est en partie due à la reprise post-COVID et à la diversification des sources de revenus. La marge sur spectacles s'est stabilisée à 27 230 €, contre 18 975 € en 2021. Les frais généraux ont légèrement augmenté, passant de 146 667 € en 2021 à 150 037 € en 2022. Les frais de personnel, charges sociales incluses, ont également augmenté, passant de 325 480 € à 423 225 €, en raison de l'embauche d'un nouveau directeur général et de l'augmentation des salaires.

Les résultats financiers 2023 sont en hausse par rapport à 2022.

- Chiffre d'affaires : 342 670 € HT en 2023, contre 270 158 € en 2022.
- Marge sur spectacles : 100 551 € en 2023, contre 27 230 € en 2022.
- Résultat net : 19 551 € en 2023, contre 2 903 € en 2022.

Le rapport d'activité 2022 d'Altigone, malgré les défis financiers et opérationnels, démontre qu'Altigone a réussi à maintenir une programmation de qualité et à attirer un public nombreux. La transformation en SPL et les investissements réalisés en 2022 sont des étapes cruciales pour garantir la pérennité et le développement futur de la salle. Les efforts continus pour diversifier les sources de financement et optimiser les coûts de fonctionnement sont essentiels pour assurer la viabilité financière d'Altigone à long terme.

Le rapport d'activité 2023 d'Altigone, quant à lui, met en lumière les efforts de la salle pour s'adapter aux défis actuels et pour continuer à jouer un rôle central dans la diffusion culturelle en Haute-Garonne. Les projets de rénovation, la programmation diversifiée, et les initiatives en matière d'éducation, de parité et de développement durable témoignent de l'engagement d'Altigone envers l'excellence culturelle et la responsabilité sociale.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-116			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Urbanisme – Trajectoire ZAN, Rapport triennal de consommation foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » impulsée par la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale puissent dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire. Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace, et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

En application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols soit présenté en Conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

La méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans la note méthodologique annexée au rapport.

Selon ce rapport, la consommation d'ENAF de la commune est de 3,04 ha entre 2021 et 2024 contre 35,45 ha entre 2011 et 2021. La consommation annuelle, 1,01 ha/an entre 2021 et 2024, est donc en **baisse** par rapport à la décennie 2011-2021 (3,55 ha/an). L'évolution du taux annuel moyen de consommation d'ENAF entre 2011-2021 et 2021-2024 est de -71 %.

Cette tendance s'explique par une prise de conscience accrue des enjeux environnementaux, la mise en place de politiques publiques favorisant la protection des espaces naturels, ainsi que des stratégies d'aménagement plus durables, tels que la revitalisation des cœurs de ville et le développement de projets favorisant la densification plutôt que l'étalement urbain.

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis de la commission Technique-Urbanisme-Environnement qui s'est réunie le 4 décembre 2024,

Ayant entendu son rapporteur ;

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_116-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
  - Préfet de région Occitanie,
  - Préfet de Haute-Garonne,
  - Président du Conseil régional de Haute-Garonne,
  - Président du Sicoval.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Transmission en Préfecture  
le : 16/12/2024

Publié sur le site internet  
le : 17/12/2024

# RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021/2024

## 1 >> CONTEXTE ET METHODOLOGIE

### 1/A- OBJET DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, de l'échelle régionale (SRADDET), à l'échelle des grands bassins de vie (SCoT), puis à l'échelle locale (PLU/PLUi).

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

### 1/B- QUI DOIT ETABLIR CE RAPPORT ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

### 1/C- QUE DOIT CONTENIR CE RAPPORT ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du

territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport : il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

## 1/D- SOURCES D'INFORMATIONS UTILISEES SUR LES COMMUNES DU SICOVAL

Le Sicoval a la chance de disposer, depuis 2013 des millésimes OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), dont les données seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et qui serviront de référentiel commun pour suivre les dynamiques d'artificialisation et de renaturation. Ces données permettent d'évaluer la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » de chaque territoire. Ces données sont disponibles sur le Sicoval, avec des millésimes en 2009, 2013, 2016, 2019 et 2022.

En cohérence avec la méthodologie retenue pour la consommation d'espace, les données OCS-GE ont été mobilisés pour estimer la consommation d'espace opérée sur le territoire depuis la promulgation de la Loi Climat et Résilience, complétées par des données locales (permis de construire autorisés et éventuellement vérifications sur le terrain).

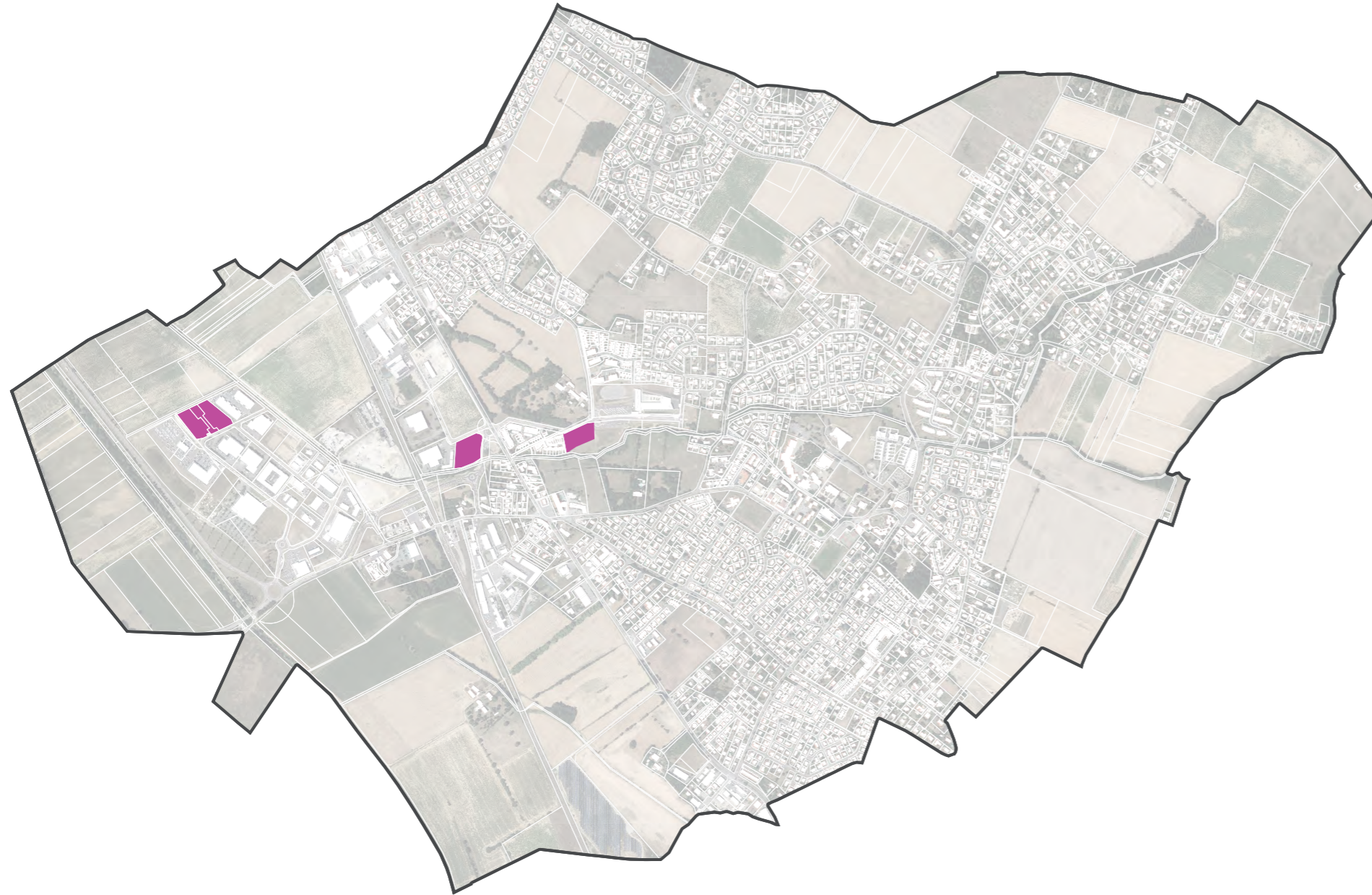
Ainsi, pour l'analyse de consommation 2021-24, le travail a été fait à partir des permis déposés entre 2020 et 2023, comparés au millésime 2022 de l'OCS-GE. Les permis autorisés sur des espaces considérés comme ENAF en 2022 génèrent de la consommation d'ENAF. Ces éléments ont été complétés par la prise en compte des chantiers d'aménagement en cours issus des remontées de terrains et des observations effectives à l'échelle locale.

L'analyse proposée permet d'estimer finement la consommation d'ENAF entre 2021 et 2024. Elle servira à évaluer la trajectoire de consommation d'ENAF en cours par rapport à la consommation calculée entre 2011 et 2021.

## 2 >> RESULTATS

Les résultats pour la commune sont présentés sur la planche suivante qui contient :

- Le chiffre de consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 (et le taux annuel de consommation sur la période)
- Le chiffre de consommation d'ENAF depuis 2021 (et le taux annuel de consommation sur la période) accompagné d'une cartographie permettant de spatialiser les espaces ENAF consommés depuis 2021, sur la base des permis de construire autorisés connus et d'éventuels opérations (infrastructures ou autres) démarrées depuis 2021
- La tendance de variation de la consommation d'ENAF (hausse ou baisse + pourcentage d'évolution) entre la période 2011-2021 et la période 2021-2024.



Commune de  
**ESCALQUENS**  
849 ha



**CONSUMMATION EFFECTIVE** d'ENAF

Calculée à partir des millésimes 2009, 2013, 2016, 2019  
et 2022 de l'OCS-GE

**35,45 ha**

3,55 ha/an

4,2% de la surface communale



**CONSUMMATION ESTIMÉE** d'ENAF (CARTE)

Calculée à partir du millésime 2022 de l'OCS-GE et des  
permis autorisés entre 2020 et 2023

**3,04 ha**

1,01 ha/an

0,4% de la surface communale

**EVOLUTION DU TAUX ANNUEL MOYEN DE  
CONSUMMATION D'ENAF**  
ENTRE 2011-2021 ET 2021-2024

**-71%**

**SURFACES DÉARTIFICIALISÉES**

**0 ha**

# Note de synthèse explicative

## Séance du 17 octobre 2024

Numéro : 16

Nom du rapporteur : Robert BENALET

Objet : Urbanisme – Trajectoire ZAN, Rapport triennal de consommation foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) promue par la loi Climat et Résilience de 2021, les communes équipées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une Carte Communale doivent, tous les trois ans, établir un bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Ce rapport triennal a pour but de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux liés à la sobriété foncière, de suivre les dynamiques de consommation d'espace, et de promouvoir un aménagement plus durable et respectueux de l'environnement.

Le rapport s'inscrit dans un cadre législatif précisé par les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par un décret de novembre 2023 portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols. Il doit être présenté au Conseil municipal et diffusé aux autorités préfectorales et régionales.

Concernant la commune, le rapport triennal, couvrant la période 2021-2024, montre une baisse notable de la consommation d'ENAF. Alors que cette consommation s'élevait à 35,45 hectares entre 2011 et 2021 (soit une moyenne annuelle de 3,55 ha/an), elle a diminué à 3,04 hectares pour la période 2021-2024, avec une consommation annuelle moyenne de 1,01 ha. Cette diminution de 71 % reflète un changement en matière d'aménagement, avec une attention accrue portée à la protection des espaces naturels et à la limitation de l'étalement urbain, en favorisant la densification.

En effet, plusieurs facteurs expliquent cette tendance positive : une prise de conscience grandissante des enjeux environnementaux, des politiques publiques favorisant la préservation des espaces naturels, ainsi que des stratégies d'aménagement visant à densifier les zones existantes plutôt que de s'étendre sur de nouveaux terrains. Des actions telles que la revitalisation des centres-villes ou encore la promotion de projets urbains plus compacts sont des leviers utilisés pour réduire la consommation d'espaces.

Le Conseil municipal, après débat, a pris acte du rapport, rendu un avis favorable et adopté ce bilan triennal. La délibération et le rapport seront transmis aux autorités compétentes, notamment les préfets de région et de département, ainsi qu'au président du Conseil régional et à celui de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-117			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Urbanisme – Classement dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes de la rue de l'Atlas

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par le groupe « In'li » sur le projet de rétrocession de la voirie et d'un cheminement piétonnier concernant la rue de l'Atlas (voir plan en annexe). La demande est faite par le propriétaire de la parcelle ZE 971 formant la voirie du groupement d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il est désormais nécessaire de lancer la procédure de rétrocession amiable par la passation d'un acte authentique afin de finaliser le classement de ces espaces dans le domaine public de la commune, en effet l'ensemble du quartier du grand sud a été rétrocédé à la commune hormis cette partie de voirie.

Vu l'avis de la commission Technique-Urbanisme-Environnement qui s'est réunie le 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Valident le principe du classement de la voirie et des parties communes de la rue de l'Atlas à savoir la parcelle ZE 971.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'accomplissement de ce dossier et à désigner le notaire qui sera en charge de la rédaction de l'acte authentique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

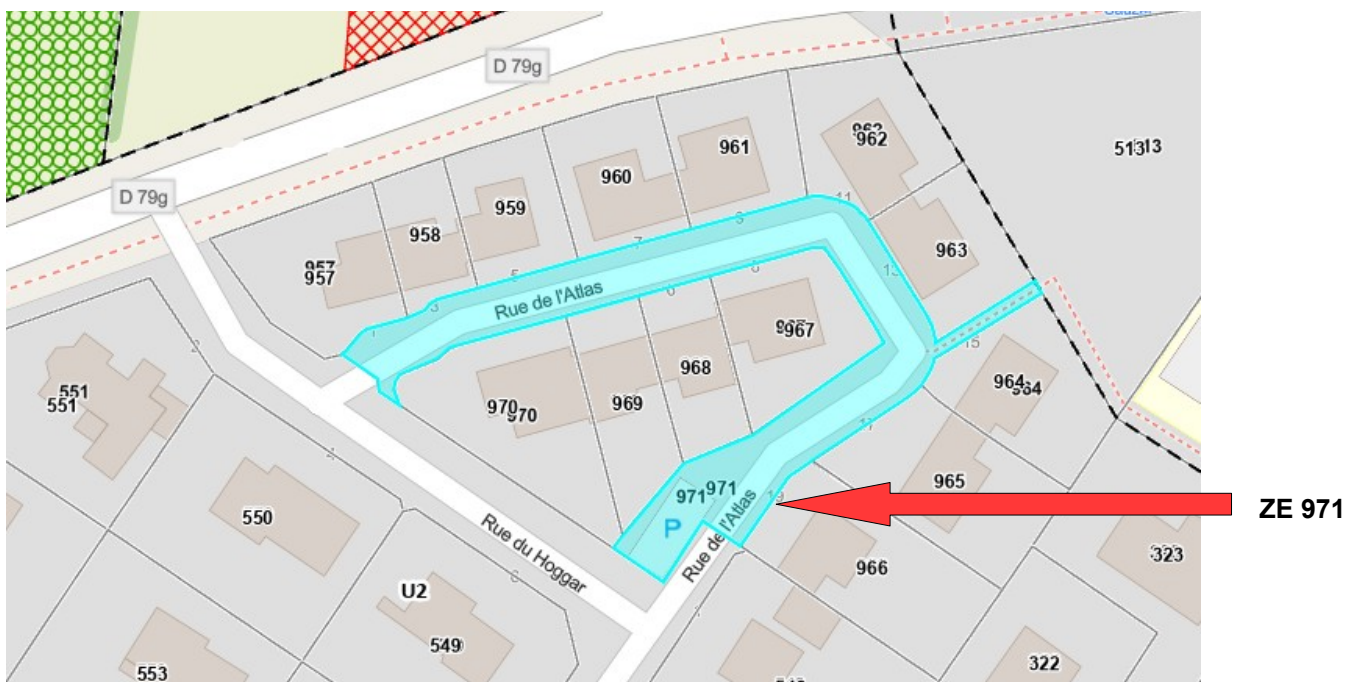
Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

**ANNEXE****Tableau récapitulatif**

N°	Localisation	Désignation cadastrale	Contenance de la parcelle (en m <sup>2</sup> )
1	Voirie automobile et piétonnière + cheminement piétonnier situé entre les lots ZE 963 et ZE 964	ZE 971	1 086

**Plan de localisation**

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 17

Nom du rapporteur : Robert BENALET

Objet : Urbanisme – Classement dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes de la rue de l'Atlas

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par le groupe « In'li » sur le projet de rétrocession de la voirie et d'un cheminement piétonnier concernant la rue de l'Atlas (voir plan en annexe). La demande est faite par le propriétaire de la parcelle ZE 971 formant la voirie du groupement d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il est désormais nécessaire de lancer la procédure de rétrocession amiable par la passation d'un acte authentique afin de finaliser le classement de ces espaces dans le domaine public de la commune, en effet l'ensemble du quartier du grand sud a été rétrocédé à la commune hormis cette partie de voirie.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-118			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente :** Angela Banuta.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Urbanisme – Demande d'ouverture de l'enquête publique sur le classement d'office dans le domaine public communal de la voirie concernant le lotissement Les Jardins du Sauzat

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Sauzat concernant le projet de rétrocession d'office de la voirie de leur lotissement.

La présente délibération a pour objet de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à ce classement d'office dans le domaine public communal du lotissement Les Jardins du Sauzat.

Il s'agit d'un lotissement formé de groupement d'habitats individuels et collectifs dont la voirie a déjà fait l'objet d'une rétrocession, cependant une partie de la voie n'est toujours pas rétrocédée car le propriétaire de cette dernière est absent.

Depuis un décret d'avril 2005, la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, a été simplifiée et relève désormais de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire.

L'article précité dispose que « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.* »

L'enquête publique est ouverte par arrêté municipal selon les modalités précisées aux articles R. 318-10 et R. 318-11 du Code l'urbanisme.

Cette enquête publique est fixée à quinze jours, selon l'article L.141-4 du Code de la voirie routière.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le dossier d'enquête publique sera alors publié au moment de la prise de l'arrêté municipal.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil municipal, suite à l'enquête publique. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de statuer sur le lancement de cette procédure concernant le transfert d'office de la voirie du lotissement Les Jardins du Sauzat.

**Vu** le Code de l'urbanisme et le Code de voirie routière,

**Vu** la délibération n°2016-55 portant sur le classement dans le domaine public communal d'une partie des voiries et parties communes du lotissement Les Jardins du Sauzat,

**Vu** l'avis de la commission Technique-Urbanisme-Environnement qui s'est réunie le 4 décembre 2024,

**Considérant** que l'intégration de cette voie dans le domaine public communal permettra de garantir son entretien et sa sécurité ;

**Considérant** que l'ouverture d'une enquête publique est indispensable pour recueillir les avis et observations des habitants, des usagers et propriétaires du lotissement Les Jardins du Sauzat ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide du lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Les Jardins du Sauzat, conformément à l'article L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique correspondante préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 18

Nom du rapporteur : Robert BENALET

Objet : Urbanisme – Demande d’ouverture de l’enquête publique sur le classement d’office dans le domaine public communal de la voirie concernant le lotissement Les Jardins du Sauzat

Monsieur le Maire présente à l’assemblée délibérante la proposition relative à l’ouverture de l’enquête publique pour le classement d’office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Les Jardins du Sauzat. Il s’agit d’un lotissement formé de groupement d’habitats individuels et collectifs dont la voirie a déjà fait l’objet d’une rétrocession, cependant une partie de la voie n’est toujours pas rétrocédée car le propriétaire de cette dernière est absent.

Précision est faite qu’en l’absence d’accord amiable le code de l’urbanisme prévoit une procédure encadrée permettant un transfert d’office des voies privées ouvertes à la circulation publique, ceci afin de garantir la sécurité et l’accessibilité aux voies concernées.

La mise en œuvre de cette procédure, se traduira par l’ouverture d’une enquête publique d’une durée de quinze jours afin de recueillir les avis et observations des habitants, usagers et propriétaires de la voie.

Conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l’urbanisme, le dossier soumis à l’enquête publique comprendra obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l’état d’entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil municipal, suite à l’enquête publique. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l’État dans le département, à la demande de la commune.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-119			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Services techniques – Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

#### Exposé des motifs :

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres, forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo.

Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

#### Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement,
- les rapports et obligations de chaque membre,
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre les membres du groupement.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 4 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval,
- d'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

---

## CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

---

### Entre les soussignés :

Le Sicoval, représenté par son Président Bruno Caubet, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° SC20240913 du 09/09/2024,

D'une part,

ET

### Les membres du groupement :

La commune de AUREVILLE représentée par son Maire Xavier ESPIC ;

La commune de AUZEVILLE-TOLOSANE représentée par son Maire Dominique LAGARDE ;

La commune de AUZIELLE représentée par son Maire Michèle SEGAFREDO ;

La commune de AYGUESVIVES représentée par son Maire Alain MAUREL ;

La commune de BAZIEGE représentée par son Maire Jean-François ROUSSEL ;

La commune de BELBERAUD représentée par son Maire Rafael SORROCHE ;

La commune de BELBEZE-DE-LAURAGAIS représentée par son Maire Catherine GAVEN ;

La commune de CASTANET-TOLOSAN représentée par son Maire Xavier NORMAND ;

La commune de CLERMONT LE FORT représentée par son Maire Elisabeth GIACHETTO ;

La commune de CORRON SAC représentée par son Maire Thierry OUPLOMB ;

La commune de DEYME représentée par son Maire Eric BORRA ;

La commune de DONNEVILLE représentée par son Maire Bernard CROUZIL ;

La commune de ESCALQUENS représentée par son Maire Jean-Luc TRONCO ;

La commune de ESPANES représentée par son Maire Christophe GILLON ;

La commune de FOURQUEVAUX représentée par son Maire Olivier CAPELLE ;

La commune de GOYRANS représentée par son Maire Véronique HAÏTCE ;

La commune de ISSUS représentée par son Maire Bruno CAUBET ;

La commune de LABASTIDE-BEAUVOIR représentée par son Maire André DURAND ;

La commune de LABEGE représentée par son Maire Laurent CHERUBIN ;

La commune de LACROIX-FALGARDE représentée par son Maire Jean-Daniel MARTY ;

La commune de LAUZERVILLE représentée par son Maire Christelle GARCIA ;  
La commune de MERVILLA représentée par son Maire Gérard GARDELLE ;  
La commune de MONTBRUN-LAURAGAIS représentée par son Maire Didier BIGEONNEAU ;  
La commune de MONTGISCARD représentée par son Maire Laurent FOREST ;  
La commune de MONTLAUR représentée par son Maire Arnaud HUMBERT-DROZ ;  
La commune de NOUEILLES représentée par son Maire Marie-José SAVES ;  
La commune de ODARS représentée par son Maire Patrice ARSEGUEL ;  
La commune de PECHABOU représentée par son Maire Dominique SANGAY ;  
La commune de PECHBUSQUE représentée par son Maire Didier BELAIR ;  
La commune de POMPERTUZAT représentée par son Maire Christine GALVANI ;  
La commune de POUZE représentée par son Maire Pierre LATTARD ;  
La commune de RAMONVILLE SAINT AGNE représentée par son Maire Christophe LUBAC ;  
La commune de REBIGUE représentée par son Maire Jacques CHARRIE ;  
La commune de LES VARENNES représentée par son Maire Philippe GOUX ;  
La commune de VIEILLE-TOULOUSE représentée par son Maire Gérard ROBERT ;  
La commune de VIGOULET-AUZIL représentée par son Maire Jacques SEGERIC ;

**D'autre part,**

**Dénommées ci-après les « Parties »,**

## Sommaire

Préambule .....	4
Articles.....	5
Article 1 – Objet de la Convention de groupement .....	5
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu .....	5
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement .....	5
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	5
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement .....	6
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	6
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	6
Article 8 – Dissolution du groupement .....	6
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	7

## Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Articles

### Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

### Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les 36 communes du territoire du Sicoval.

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

### Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le Sicoval, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

### Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement ;

## Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers seront obtenus par le Sicoval qui financera les actions de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages pour l'ensemble des communes du territoire. A aujourd'hui le budget dépôts sauvages représente annuellement environ 120 500€ répartis comme suit :

Service	Coût annuel en euros
Prestation de nettoyage récurrente	9000
Prestation à la demande	15000
Bacs dépôts sauvages	20 000
Badges dépôts sauvages	13 000
Accès à la déchèterie des professionnels	23 500
Chargée de mission (salaire chargé)	40 000
Total	120 500

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement.

## Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

## Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

## Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

## **Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux**

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en ..... à ....., le .....

**Pour le Sicoval**

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 19

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans le cadre de la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités.

Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

### Exposé des motifs :

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres, forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo.

Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement,
- les rapports et obligations de chaque membre,
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre les membres du groupement.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-120			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Éducation – Subvention exceptionnelle coopérative scolaire spectacle de musique

Dans le cadre de la démarche d'ouverture culturelle inscrite dans son Projet Educatif De Territoire, la commune souhaite offrir à tous les élèves de l'école élémentaire un spectacle de musique intitulé « Petit Bout Bourlingue », basé sur la découverte des musiques du monde.

Le contrat étant passé entre la compagnie L'Asso'rise sur le gâteau et l'école, via la coopérative scolaire, il est proposé de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol une subvention exceptionnelle équivalente au tarif des deux représentations prévues, pour un montant de 1 080 €. Il est précisé que la compagnie travaille avec la Production KBKC qui produira et facturera la prestation.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le jeudi 5 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à effectuer cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Note de synthèse explicative Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 20

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Subvention exceptionnelle coopérative scolaire spectacle de musique

L'école élémentaire a souhaité permettre à tous les élèves d'assister à un spectacle de musique à la salle des fêtes pour leur faire découvrir les musiques du monde.

Ce spectacle proposé par l'association l'ASSO'RISE SUR LE GÂTEAU intitulé Petit Bout Bourlingue, se déroulera à la salle des fêtes le 16 décembre 2024, en deux représentations, de façon à accueillir toutes les classes.

Le contrat a été établi entre l'association de la compagnie et l'école au travers de la coopérative scolaire.

La commune propose de prendre en charge cette dépense et ainsi d'offrir ce spectacle aux enfants pour Noël, dans le cadre de la démarche d'ouverture culturelle, inscrite dans son PEDT.

La prise en charge des frais de ce spectacle se fera au travers d'une subvention exceptionnelle versée à la coopérative scolaire pour un montant de 1 080 €.

La compagnie travaille depuis peu avec la Production KBKC qui produira et facturera la prestation .

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2024 dans le cadre du soutien aux différents projets des écoles.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-121			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc

**Objet de la délibération** : Éducation – Conventions tripartites CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) année scolaire 2024-2025

Le Sicoval, avec l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales et celui du Conseil Départemental 31, propose un dispositif d'aide et de soutien pour accompagner les enfants dans leur scolarité : les ateliers CLAS.

Sur le territoire d'Escalquens, ce dispositif se déroule en partenariat avec le collège Jane Dieulafoy et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Il convient de signer une convention tripartite qui a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin d'articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ces conventions tripartites pour l'année 2024-2025 entre le Sicoval opérateur des dispositifs CLAS, les établissements scolaires et la commune pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le jeudi 5 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites afférentes au dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2024-2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



## CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité 2024 2025

### ENTRE


- **La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**  
Représentée par Monsieur Jean-Luc Tronco, Maire de la commune,
- **l'établissement scolaire, Le Collège Jane Dieulafoy, 3 Rue du Pic de Vignemale, 31750 Escalquens,**  
Représenté par Monsieur Eric Bouviala, Principal du collège,
- **l'opérateur CLAS du SICOVAL, 110 rue Marco Polo 31670 Labège,**  
Représenté par Madame Marie-Pierre DOSTE, Président de la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, le SICOVAL.

### PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité est un dispositif de soutien à la parentalité qui prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes et des parents dans leurs parcours d'éducation et de formation. Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

# NOS INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
 Reçu en préfecture le 16/12/2024  
 Publié le   
 ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_121-DE

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie.</b></p>	<p>Appui et aide méthodologique                      Aide au travail personnel                      Accompagnement à l'usage du numérique                      Mise en place de petit groupe</p>	<p>Le jeune se met à la table et ouvre son cahier de texte ou accède à son ENT,                      Le jeune trouve ce dont il a besoin,                      Le jeune reformule ce qu'il a compris,                      Le jeune s'approprie une technique de mémorisation,                      Le jeune planifie et hiérarchise les tâches,                      Le jeune est enthousiaste,                      Le jeune apprend à s'autoévaluer par l'intermédiaire de l'outil CLAS.</p>
<p><b>Elargir les centres d'intérêt des jeunes et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement</b></p>	<p>Mobiliser la pédagogie de « détour » par des activités ludiques, artistiques, culturelles, sportives et scientifiques                      Créer des contextes de recherche, d'information, et de débats                      Développer des capacités de vie collective                      Mobiliser les ressources de l'environnement local                      Organiser des sorties culturelles ou éducatives                      Organiser des activités liées à la citoyenneté</p>	<p>Le jeune rencontre des acteurs du territoire ou des professionnels avec qui ils s'initient à des savoirs faire et des pratiques variées,                      Le jeune s'approprie des techniques et les réinvestit de manière individuelle et collective,                      Le jeune s'exprime facilement sur sa scolarité au collège et sur ses projets.</p>
<p><b>Mettre en valeur les compétences et acquis des enfants et des jeunes</b></p>	<p>Favoriser et encourager l'entraide au sein du groupe CLAS                      Présenter des actions conduites par les enfants                      Partager les acquis et les compétences avec les enseignants et les familles</p>	<p>Le jeune explique à ses pairs, les guide dans la réalisation de leur exercice,                      Le jeune coopère en petit groupe,                      Le jeune présente les actions du CLAS.</p>

## NOS INTERVENTIONS AUPRES DES FAMILLES :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_121-DE

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Soutenir les parents dans leur relation avec leur enfant par rapport à la scolarité et les renforcer dans leur rôle</b></p>	<p>Organiser un ou des temps d'information sur les objectifs du CLAS et le contenu des actions CLAS</p> <p>Formaliser les engagements de chacun au moment de l'inscription</p> <p>Organiser un ou des temps d'échange sur le suivi du CLAS et de l'accompagnement à la maison</p> <p>Proposer des temps de convivialité enfants/parents/école</p> <p>Faciliter les échanges de coéducation parent CLAS espace jeunes collègue</p>	<p>Les objectifs et leur mise en œuvre sont parlés,</p> <p>Les contrats sont signés,</p> <p>Les familles répondent favorablement aux invitations,</p> <p>Nombre de rencontres proposées,</p> <p>Nombre d'échanges.</p>
<p><b>Aider les parents à prendre confiance dans leur rôle de parent</b></p>	<p>Proposer aux parents de participer à des séances CLAS</p> <p>Informier les parents des ressources disponibles sur le territoire</p> <p>Rapprocher les parents des espaces de parentalité</p>	<p>Les familles participent à des actions CLAS,</p> <p>Le comportement du parent et de l'enfant se modifie,</p> <p>Les familles expriment leur satisfaction.</p>
<p><b>Soutenir les parents dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école</b></p>	<p>Informier et accompagner la compréhension des codes de l'école</p> <p>Favoriser le relais vers les associations de parents d'élèves</p> <p>Favoriser le dialogue entre l'enseignant, le parent, le jeune</p>	<p>Les familles discutent facilement et expriment leur point de vue,</p> <p>Les familles échangent avec d'autres parents,</p> <p>Les familles, le collègue, le jeune dialoguent.</p>

## NOTRE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_121-DE

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<b>Créer des relations avec les établissements scolaires</b>	<p>Formaliser une convention tripartite</p> <p>Orienter les enfants vers le CLAS par l'intermédiaire d'une concertation</p> <p>Echanger de manière formelle et informelle avec le principal de l'établissement, le conseiller pédagogique et les enseignants dans un esprit de coéducation</p>	<p>La convention d'objectif est partagée,</p> <p>La fiche d'orientation CLAS est complétée,</p> <p>Les échanges informels avec le CLAS sont réguliers,</p> <p>Le collège et le CLAS partagent le bilan du parcours des jeunes.</p>
<b>Rechercher conjointement avec l'établissement scolaire la facilitation de la relation parents/enseignants</b>	<p>A travers de fiches de liaison</p> <p>A travers le partage des actions réalisées par les jeunes au CLAS, hors les murs,</p>	<p>Le CPE et les professeurs principaux répondent favorablement aux sollicitations et invitations du CLAS,</p> <p>Les familles et le collège se rencontrent et discutent au CLAS</p>

**NOS AUTRES PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE :**

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<b>Contribuer à faire du dispositif CLAS une composante du Projet Educatif Local et Intercommunal</b>	Participer au groupe de travail communal (PEDT, CTG...)  Participer au réseau du schéma départemental du service aux familles	Nombre de réunions, de comités,  Qualité des échanges, qualité de la cohérence recherchée.
<b>S'inscrire dans une dynamique entre opérateur parentalité du territoire</b>	Participer aux animations du réseau Parentalité du SICOVAL,  Être informé de l'animation Parentalité de la commune,	Les publications, événements, manifestations ou formations communes,

La convention couvre l'ensemble des actions sur l'année scolaire 2024/2025. La présente convention prend effet à compter du 01 octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

**Signatures :**

- **La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**  
Représentée par Monsieur Jean-Luc Tronco, Maire de la commune,

Fait à

Le

- **l'établissement scolaire, Le Collège Jane Dieulafoy, 3 Rue du Pic de Vignemale, 31750 Escalquens**

Représenté par Monsieur Eric Bouviala, Principal du collège,

Fait à

Le

- **l'opérateur CLAS du SICOVAL, 110 rue Marco Polo 31670 Labège**

Représenté par Madame Marie-Pierre DOSTE, Président de la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, le SICOVAL.

Fait à

Le





## CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité 2024/2025

### ENTRE

- **La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**  
Représenté par Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire de la commune,
- **l'établissement scolaire : l'école élémentaire Le Petit Bois, chemin des Ecoles, 31750 Escalquens**  
Représenté par Madame ROUGIE, Inspectrice de l'Education Nationale,
- **le SICOVAL, en tant qu'opérateur CLAS, 110 rue Marco Polo, 31670 Labège**  
Représenté par Madame Marie-Pierre DOSTE, Vice-Présidente Politiques Educatives et Enfance de la communauté d'agglomération du Sud –Est Toulousain, le SICOVAL.

### PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité est un dispositif de soutien à la parentalité qui prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes et des parents dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

## NOS INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS :

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'ÉVALUATION
<p>Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie.</p>	<p>Appui et aide méthodologique Aide au travail personnel Accompagnement à l'usage du numérique Mise en place de petit groupe</p>	<p>L'enfant se met à la table et ouvre son cahier de texte, L'enfant trouve vite ce dont il a besoin, L'enfant reformule ce qu'il doit faire, L'enfant comprend les consignes, L'enfant pose des questions et fait des propositions, L'enfant est enthousiaste, L'enfant apprend à s'autoévaluer par l'intermédiaire de l'outil CLAS.</p>
<p>Elargir les centres d'intérêt des jeunes et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement</p>	<p>Mobiliser la pédagogie de « détour » par des activités ludiques, artistiques, culturelles, sportives et scientifiques Créer des contextes de recherche, d'information, débats Développer des capacités de vie collective Organiser des sorties culturelles ou éducatives Mobiliser les ressources de l'environnement proche Organiser des activités liées à la citoyenneté</p>	<p>L'enfant découvre des lieux et des ressources culturelles variées, L'enfant rencontre des acteurs du territoire ou des professionnels avec qui ils s'initient à des savoirs faire et des pratiques, L'enfant s'approprie des techniques et les réinvestit de manière individuelle et collective.</p>
<p>Mettre en valeur les compétences et acquis des enfants et des jeunes</p>	<p>Favoriser et encourager l'entraide au sein du groupe CLAS  Présenter des actions conduites par les enfants Partager les acquis et les compétences avec les enseignants et les familles</p>	<p>L'enfant explique à ses pairs une leçon et les guide dans la compréhension et la réalisation de leur exercice, L'enfant coopère en petit groupe, L'enfant présente les actions du CLAS.</p>

## NOS INTERVENTIONS AUPRES DES FAMILLES :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_121-DE

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Soutenir les parents dans leur relation avec leur enfant par rapport à la scolarité et les renforcer dans leur rôle</b></p>	<p>Organiser un ou des temps d'information sur les objectifs du CLAS et le contenu des actions CLAS</p> <p>Formaliser les engagements de chacun au moment de l'inscription</p> <p>Organiser un ou des temps d'échange sur le suivi de l'activité CLAS et de l'accompagnement à la maison</p> <p>Proposer des temps de convivialité enfants/parents/école</p> <p>Développer des échanges de coéducation parent CLAS ALSH Ecole</p>	<p>Les objectifs et leur mise en œuvre sont parlés,</p> <p>Les contrats sont signés,</p> <p>Les familles répondent favorablement aux invitations,</p> <p>Nombre de rencontres proposées,</p> <p>Nombre d'échanges, d'appels, de messages ou de mails.</p>
<p><b>Aider les parents à prendre confiance dans leur rôle de parent</b></p>	<p>Proposer aux parents de participer à des séances CLAS</p> <p>Informers les parents des ressources disponibles sur le territoire</p> <p>Rapprocher les parents des espaces de parentalité</p>	<p>Les familles participent à des actions CLAS,</p> <p>Le comportement du parent et de l'enfant se modifie,</p> <p>Une action CLAS est animée par un partenaire Parentalité.</p>
<p><b>Soutenir les parents dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école</b></p>	<p>Informers et accompagner la compréhension des codes de l'école</p> <p>Favoriser le relais vers les associations de parents d'élèves</p> <p>Favoriser le dialogue entre l'enseignant, le parent, l'enfant</p>	<p>Les familles expriment leur point de vue,</p> <p>Les familles échangent avec d'autres parents,</p> <p>Nombre d'échange favorisé.</p>

# NOTRE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
 Reçu en préfecture le 16/12/2024  
 Publié le   
 ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_121-DE

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
<p><b>Créer des relations avec les établissements scolaires</b></p>	<p>Formaliser une convention tripartite</p> <p>Orienter les enfants vers le CLAS par l'intermédiaire d'une collaboration concertée</p> <p>Echanger de manière formelle et informelle avec le directeur de l'établissement et les enseignants dans un esprit de coéducation</p> <p>Participer à certaines Equipes Educatives.</p>	<p>La convention d'objectif est partagée,</p> <p>La fiche d'orientation CLAS est complétée,</p> <p>Les échanges informels avec le CLAS sont réguliers,</p> <p>Le référent CLAS participe à certaines équipes éducatives,</p> <p>L'école et le CLAS partagent le bilan du parcours des jeunes.</p>
<p><b>Rechercher conjointement avec l'établissement scolaire la facilitation de la relation parents/enseignants</b></p>	<p>A travers des fiches de liaison,</p> <p>A travers le partage des actions des enfants au CLAS : exposition des réalisations des enfants, hors les murs, vernissage etc.</p>	<p>L'école répond favorablement aux invitations du CLAS,</p> <p>Les familles et l'école se rencontrent et discutent au CLAS.</p>

Signatures :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_121-DE

- **La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**

Représenté par Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire de la commune,  
*Fait à* *Le*

- **l'établissement scolaire : l'école élémentaire Le Petit Bois, chemin des Ecoles, 31750 Escalquens**

Représenté par Madame ROUGIE, Inspectrice de l'Education Nationale  
*Fait à* *Le*

- **le SICOVAL, en tant qu'opérateur CLAS, 110 rue Marco Polo, 31670 Labège**

Représenté par Madame Marie-Pierre DOSTE, Vice-Présidente Politiques Educatives et Enfance de la communauté d'agglomération du Sud –Est Toulousain, le SICOVAL.  
*Fait à* *Le*



## NOS AUTRES PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20241212-24\_CM\_DEL\_121-DE

OBEJCTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<b>Contribuer à faire du dispositif CLAS une composante du Projet Educatif Local et Intercommunal</b>	Participer au groupe de travail communal (PEDT, CTG...),  Participer au réseau du schéma départemental du service aux familles,	Nombre de réunions, de comités,  Qualité des échanges, qualité de la cohérence recherchée.
<b>S'inscrire dans une dynamique entre opérateur parentalité du territoire</b>	Participer aux animations du réseau Parentalité du SICOVAL,  Être informé de l'animation Parentalité et de l'aide aux devoirs mise en place par la commune,	Les publications, événements, manifestations ou formations communes,

La convention couvre l'ensemble des actions sur l'année scolaire 2024/2025. La présente convention prend effet à compter du 01 octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 21

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Conventions tripartites CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) année scolaire 2024-2025

Plusieurs acteurs se mobilisent pour offrir aux enfants un soutien à la scolarité, le plus adapté possible à leurs besoins.

De nombreux dispositifs existent, certains portés directement par l'Éducation nationale (APC : Activités Pédagogiques Complémentaires, Pacte Enseignant, stages de remise à niveau pendant les vacances), d'autres portés par la commune (Atelier « Relis ta leçon » proposé dans le cadre de l'ALAE ou nouvel atelier d'Aide aux devoirs mis en place cette année par le Centre Social) et enfin les ateliers CLAS, portés par le Sicoval, qui font l'objet de cette délibération.

En effet, le Sicoval, avec l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales et celui du Conseil Départemental 31, propose un dispositif d'aide et de soutien, pour accompagner les enfants dans leur scolarité : les ateliers CLAS.

Quelques semaines après la rentrée, les enfants et les jeunes sont orientés vers ce dispositif par les équipes éducatives de l'établissement, selon des critères définis. L'information est transmise par les enseignants aux parents, pour les inviter à concrétiser l'inscription.

Les familles peuvent aussi faire directement la demande.

Des groupes d'enfants sont constitués et des ateliers encadrés par des accompagnateurs formés sont organisés par petits groupes, après l'école.

Ils se déroulent sur des créneaux d'1 heure 30 environ, 2 fois par semaine scolaire, dans des salles mises à disposition par la commune. Cette année, il a été convenu que les séances se dérouleraient dans la Salle du Cers de façon à favoriser le partenariat avec le CCAS.

L'action du CLAS comporte deux axes : un centré sur l'aide méthodologique dans le travail scolaire, et un orienté sur les apports culturels utiles à la réussite scolaire des enfants et des jeunes.

L'objectif est de renforcer l'autonomie de l'enfant dans son organisation scolaire et de l'aider à trouver du sens dans ses apprentissages .

Le CLAS a également pour vocation d'accompagner et d'impliquer les familles dans la scolarité de leur(s ) enfant(s).

Il convient de signer une convention tripartite qui a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin d'articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur notre territoire et de renforcer leur impact selon les besoins des enfants et des jeunes, ainsi que ceux des familles.

Sur le territoire d'Escalquens, ce dispositif se déroule en partenariat avec le collège Jane Dieulafoy et avec l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ces conventions tripartites pour l'année 2024-2025 entre le Sicoval opérateur des dispositifs CLAS, les établissements scolaires et la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-122			
Date de convocation		Date de publication	
6 décembre 2024		17 décembre 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absente** : Angela Banuta.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Police administrative – Signature d'une convention avec l'association "Les chats libres de LABEGE"

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer la prolifération de chats libres sur le territoire communal.

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime avec le dispositif dit « Chat libre ». Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser, avant de les relâcher sur les lieux de capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du Code rural).

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association "Les chats libres de LABEGE" afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Un montant plafond annuel d'intervention a été fixé à 1 500 euros.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 3 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec l'association "Les chats libres de LABEGE".
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



## Convention

Pour la prise en charge des frais de capture d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune d'Escalquens

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville d' Escalquens représentée par le Maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024

ET

L'association « les chats libres de LABEGE » domiciliée Maison municipale, 5 rue de la croix rose 31670 LABEGE représentée par la vice-présidente Madame BARRAU

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la ville d'Escalquens et l'association « Les chats libres de Labège »

#### ARTICLE 2 :

La ville d'Escalquens s'engage à assurer une prise en charge des frais de capture, stérilisation et identification dans la limite du budget défini.

#### ARTICLE 3 :

L'association « Les chats libres de Labège » s'engage à :

- Informer la ville d' Escalquens des lieux de captures programmés avant d'intervenir, en demandant un accord écrit pour le site considéré. Ce dispositif concerne les groupes de chats sauvages.
- Répondre à la demande d'intervention de la mairie lorsqu'il s'agit d'animaux isolés.
- Capturer stériliser et identifier les animaux par un tatouage officiel, facilement lisible à l'intérieur de l'oreille.
- Remettre sur les lieux de capture tous les animaux pour lesquels la ville d' Escalquens a pris en charge les frais de capture, stérilisation et identification à l'exception des chats et chatons adoptables.
- Communiquer la liste des identifications des chats stérilisés avec les lieux de captures, le nom de la personne les ayant capturés, le nom du vétérinaire ayant stérilisé les chats et la date prévue de leur remise sur site.
- Transmettre à ville d'Escalquens les factures qui auront été préalablement contrôlées et visées par le Président ou le Trésorier de l'association.



#### **ARTICLE 4 :**

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre tous les ans, par un rapport que l'association adressera au maire de la ville d'Escalquens. A la suite de cette évaluation et d'un commun accord entre les parties, d'autres modalités d'interventions pourront éventuellement être mises en place.

#### **ARTICLE 5:**

L'association « chats libres de LABEGE » et la ville d'Escalquens s'engagent à respecter la législation en vigueur notamment en ce qui concerne le respect du règlement sanitaire départemental.

#### **ARTICLE 6:**

Le montant du crédit servant dans le domaine alloué est de 1 500 euros.

Les tarifs des prestations d'intervention sont fixés selon les modalités suivantes :

- Frais de capture, prise en charge et remise sur site : 20 euros par chat ou chaton de + de 4 mois
- Stérilisation et tatouage : Femelle (94 euros + 20 euros si gestante), Mâle (60 euros)
- Prêt de cage : Caution 40 euros / cage faite par personne récupérant la cage
- Mise à disposition de cage : 10 euros / cage la semaine si capture effectuée par demandeur sans intervention de l'association

Seules les opérations effectuées dans les conditions ci-dessus énumérées seront prises en charge.

#### **Article 7 :**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Elle pourra ensuite être reconduite après reconduction de l'accord commun entre le maire et la personne représentant l'association.

#### **Article 8 :**

En cas de non-respect de l'une de ces clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci, après courrier échangé et resté sans effet, sera résiliée de plein droit.

Les stérilisations réalisées avec l'accord de la ville d'Escalquens antérieurement à la date de résiliation seront réglées aux vétérinaires ayant effectué ces prestations.

Fait à ESCALQUENS, le .....

Le Maire d'Escalquens

Le Président de l'association  
« Chats libres de Labège »

Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 12 décembre 2024

Numéro : 22

Nom du rapporteur : Sébastien MASSA

Objet : Police administrative – Signature d’une convention avec l’association “Les chats libres de LABEGE”

Monsieur le Maire rappelle l’importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d’enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres...

Conformément à l’article L211-27 du code rural, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d’une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l’article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d’informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la convention déjà signée cette année avec l’association “Les chats libres de LABEGE”, afin de lui confier en 2025 les opérations de capture, de stérilisation, d’identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations seront facturées selon les conditions suivantes :

- Frais de capture, prise en charge et remise sur site : 20 euros par chat ou chaton de + de 4 mois
- Stérilisation et tatouage : Femelle (94 euros + 20 euros si gestante), Mâle (60 euros)
- Prêt de cage : Caution 40 euros / cage faite par personne récupérant la cage
- Mise à disposition de cage : 10 euros / cage la semaine si capture effectuée par demandeur sans intervention de l’association

Un montant plafond annuel d’intervention a été fixé à 1 500 euros.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :